

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2017-285

BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-12-11-057 - Arrêté de domiciliation pour l'association l'Action Méditerranée

	13-2017-12-11-037 - Affete de donnemation pour l'association l'Action Mediterrance	
	Pour l'Insertion par le Logement (3 pages)	Page 5
	13-2017-12-11-060 - Arrêté de domiciliation pour l'Association de Politique Criminelle	
	Appliquée et de Réinsertion Sociale (3 pages)	Page 9
	13-2017-12-11-049 - Arrêté de domiciliation pour l'Association des Cités du Secours	
	Catholique (3 pages)	Page 13
	13-2017-12-11-059 - Arrêté de domiciliation pour l'Association Nationale d'Entraide	
	Féminine (3 pages)	Page 17
	13-2017-12-11-054 - Arrêté de domiciliation pour l'association Saint Joseph AFOR (3	
	pages)	Page 21
	13-2017-12-11-069 - Arrêté de domiciliation pour le Collectif FRATERNITÉ	
	SALONAISE (3 pages)	Page 25
	13-2017-12-11-066 - Arrêté de domiciliation pour l'association ÉQUIPES SAINT	
	VINCENT (3 pages)	Page 29
	13-2017-12-11-050 - Arrêté de domiciliation pour l'association l'Amicale Du Nid (3 pages)	Page 33
	13-2017-12-11-064 - Arrêté de domiciliation pour l'Association Régionale d'Études et	
	d'Actions auprès des Tsiganes (3 pages)	Page 37
	13-2017-12-11-071 - Arrêté de domiciliation pour l'association STATION LUMIÈRE (3	
	pages)	Page 41
	13-2017-12-11-065 - Arrêté de domiciliation pour l'Association d'Insertion des	
	RESTAURANTS DU CŒUR (3 pages)	Page 45
P	réfecture des Bouches-du-Rhone	
	13-2017-12-11-047 - D.R. (8 pages)	Page 49
	13-2017-12-11-042 - ARRETE ATT ORDONNATEUR SECONDAIRE (3 pages)	Page 58
	13-2017-12-11-013 - DD6 2017 DS DDTM FPRN M (3 pages)	Page 62
	13-2017-12-11-014 - DD8 2017 DS DDTM OS M (4 pages)	Page 66
	13-2017-12-11-051 - DELEGATION DE SIGNATURE A MELLE BRUNET DME (6	
	pages)	Page 71
	13-2017-12-11-056 - DELEGATION DE SIGNATURE A MELLE BRUNET DME (4	
	pages)	Page 78
	13-2017-12-11-004 - Directeur de Cabinet (7 pages)	Page 83
	13-2017-12-11-006 - Directeur de Cabinet (7 pages)	Page 91
	13-2017-12-11-012 - Directeur de Cabinet (3 pages)	Page 99
	13-2017-12-11-046 - Directeur de Cabinet (2 pages)	Page 103
	13-2017-12-11-061 - Directeur de Cabinet (3 pages)	Page 106

13-2017-12-11-076 - dlgation signature (3 pages)	Page 110
13-2017-12-11-018 - DPCP/5C (3 pages)	Page 114
13-2017-12-11-077 - Le recteur de l'acadmie d'Aix-Marseille (3 pages)	Page 118
13-2017-12-11-005 - MCP5 2017 DS SP Aix M (7 pages)	Page 122
13-2017-12-11-007 - MCP7 2017 DS SP ISTRES M (7 pages)	Page 130
13-2017-12-11-009 - MCP9 2017 DS MCP Permanencier (3 pages)	Page 138
13-2017-12-11-010 - Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarit (4 pages)	Page 142
13-2017-12-11-011 - Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarit (3 pages)	Page 147
13-2017-12-11-073 - MME HENRICH INSPECTEUR ACADEMIE (3 pages)	Page 151
13-2017-12-11-037 - POL1 2017 DS CRF Disciplinaire M (3 pages)	Page 155
13-2017-12-11-038 - POL2 2017 DS DDSP Disciplinaire M (4 pages)	Page 159
13-2017-12-11-039 - POL3 2017 DS DIPJ Disciplinaire M (3 pages)	Page 164
13-2017-12-11-040 - POL4 2017 DS DZCRS Disciplinaire M (4 pages)	Page 168
13-2017-12-11-041 - POL5 2017 DS DZPAF Disciplinaire M (3 pages)	Page 173
13-2017-12-11-043 - POL7 2017 DS IGPN Disciplinaire M (3 pages)	Page 177
13-2017-12-11-044 - PREF1 2017 DS DSPAR Mme ALESSANDRINI (8 pages)	Page 181
13-2017-12-11-062 - PREF12 2017 DS DMPI OS CSPR Chorus PACA et Ann1 (4 pages)	Page 190
13-2017-12-11-063 - PREF12b 2017CSPR Chorus PACA (2 pages)	Page 195
13-2017-12-11-067 - PREF13 2017 DS DMPI OS Services prescripteurs (2 pages)	Page 198
13-2017-12-11-068 - PREF13b 2017 DS DMPI OS Services prescripteurs Annexe 1 (5	
pages)	Page 201
13-2017-12-11-070 - PREF14 2017 DS DMPI OS CSP Chorus BDR (4 pages)	Page 207
13-2017-12-11-045 - PREF2 2017 DS DCLE Mme BENETREAU (10 pages)	Page 212
13-2017-12-11-052 - PREF7 2017 DS MCIVJ M (3 pages)	Page 223
13-2017-12-11-055 - PREF9 2017 DS SCIAT M (4 pages)	Page 227
13-2017-12-11-015 - R1 2017 REGIE DASEN Régisseur Avances (3 pages)	Page 232
13-2017-12-11-021 - R10 2017 REGIE PAF Aéroport Régisseur Recettes AFM (3 pages)	Page 236
13-2017-12-11-023 - R11 2017 REGIE DDSP VITROLLES Régisseur Recettes (3 pages)	Page 240
13-2017-12-11-024 - R12 2017 REGIE DDSP TARASCON Régisseur Recettes (3 pages)	Page 244
13-2017-12-11-025 - R14 2017 REGIE DDSP ARLES Régisseur Recettes (3 pages)	Page 248
13-2017-12-11-026 - R15 2017 REGIE DDSP AUBAGNE Régisseur Recettes (3 pages)	Page 252
13-2017-12-11-027 - R16 2017 REGIE DDSP ISTRES Régisseur Recettes (3 pages)	Page 256
13-2017-12-11-028 - R17 2017 REGIE DDSP LA CIOTAT Régisseur Recettes (3 pages)	Page 260
13-2017-12-11-029 - R18 2017 REGIE DDSP MARSEILLE Régisseur Recettes (3 pages)	Page 264
13-2017-12-11-030 - R19 2017 REGIE DDSP MARTIGUES Régisseur Recettes (3 pages)	Page 268
13-2017-12-11-016 - R2 2017 REGIE DASEN Régisseur Recettes (3 pages)	Page 272
13-2017-12-11-031 - R20 2017 REGIE DDSP SALON Régisseur Recettes (3 pages)	Page 276
13-2017-12-11-032 - R22- Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la	
régie des recettes SP AIX (2 pages)	Page 280
13-2017-12-11-033 - R24- Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la	
régie des recettes SP ISTRES (2 pages)	Page 283

13-2017-12-11-034 - R25- Arrêté portant suppression de la régie des recettes	
MARSEILLE (2 pages)	Page 286
13-2017-12-11-035 - R26- Arrêté portant suppression de la régie des recettes SP AIXodt (2	
pages)	Page 289
13-2017-12-11-036 - R27- Arrêté portant suppression de la régie des recettes SP ARLES	
(2 pages)	Page 292
13-2017-12-11-019 - R5 2017 REGIE PREF 13 Régisseur Avances et Recettes (2 pages)	Page 295
13-2017-12-11-020 - R9 2017 REGIE PAF Aéroport Régisseur Avances et Recettes (3	
pages)	Page 298
13-2017-12-11-074 - Rappel des modalits de dlgation de signature (3 pages)	Page 302
13-2017-12-11-053 - Runion du 10 janvier 2013 avec mairie de Marseille : (3 pages)	Page 306
13-2017-12-11-072 - SE1 2017 DS ARCHIVES DPT Mme PONTIER (3 pages)	Page 310
13-2017-12-11-075 - SE4 2017 DS DSAC M (4 pages)	Page 314
13-2017-12-11-001 - Secrétaire général (3 pages)	Page 319
13-2017-12-11-008 - Secrtaire gnral Adjoint (3 pages)	Page 323
13-2017-12-11-002 - Sous-Prfet charg de mission politique de la ville (4 pages)	Page 327
13-2017-12-11-003 - Sous-Prfet charg de mission politique de la ville (4 pages)	Page 332

13-2017-12-11-057

Arrêté de domiciliation pour l'association l'Action Méditerranée Pour l'Insertion par le Logement



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Arrêté n°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation :

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1:

L'association à but non lucratif:

Action Méditerranée Pour l'Insertion sociale par le Logement (AMPIL) dont le siège social est situé : 14 rue des Dominicaines 13001 Marseille

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour les sites suivants :

- ✓ 6 rue des Fabres 13001 Marseille ouvert du lundi au vendredi uniquement les aprèsmidis pour la distribution du courrier aux personnes sans domicile stable ou en habitat précaire sur le territoire de la commune de Marseille,
- ✓ 12 rue des Dominicaines 13001 Marseille ouvert du lundi au jeudi de 7 Heures 30 à 12 Heures aux personnes sans domicile stable ou en habitat précaire sur le territoire de la commune de Marseille

Article 2:

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du 24 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Article 4:

Si à l'occasion de la demande de renouvellement le préfet constate un écart inexpliqué entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément, ou encore, à la demande de l'organisme.

Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Article 5:

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément en raison du non-respect du cahier des charges doit en informer les préfets des autres départements de la région.

En cas de retrait d'un agrément, le préfet, garant du dispositif de domiciliation, doit informer tous les autres organismes domiciliataires du territoire afin qu'ils puissent prévoir la montée en charge du dispositif.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

13-2017-12-11-060

Arrêté de domiciliation pour l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Arrêté n°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation :

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1:

L'association à but non lucratif:

Association de Politique Criminelle appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) dont le siège social est situé : 118 rue de Rivoli 75001 Paris

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour le site suivant :

✓ Le CHRS Athènes : 3 rue d'Arcole 13006 Marseille ouvert du lundi au vendredi de 09h à 13h et de 14h à 18h, excepté le jeudi matin, aux hommes isolés et aux femmes isolées sans domicile stable ou en habitat précaire sur le territoire de la commune de Marseille,

Article 2:

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du 24 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Article 4:

Si à l'occasion de la demande de renouvellement le préfet constate un écart inexpliqué entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément, ou encore, à la demande de l'organisme.

Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Article 5:

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément en raison du non-respect du cahier des charges doit en informer les préfets des autres départements de la région.

En cas de retrait d'un agrément, le préfet, garant du dispositif de domiciliation, doit informer tous les autres organismes domiciliataires du territoire afin qu'ils puissent prévoir la montée en charge du dispositif.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

13-2017-12-11-049

Arrêté de domiciliation pour l'Association des Cités du Secours Catholique



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Arrêté n°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation :

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1:

L'association à but non lucratif:

Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) dont le siège social est situé au 72 rue Orfila 75020 Paris et le siège administratif au 44 Cours Belsunce13001 Marseille

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour le site suivant :

- Halte de jour Germain nouveau, 7 rue Diouloufet 13090 Aix en Provence ouvert du Lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 sur rendez-vous et les mardi et vendredi
- ▶ de 14h00 à 16h00 pour retrait du courrier aux personnes sans domicile stable ou en habitat précaire sur le territoire de la commune d'Aix en Provence.

Article 2:

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du 24 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Article 4:

Si à l'occasion de la demande de renouvellement le préfet constate un écart inexpliqué entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément, ou encore, à la demande de l'organisme.

Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Article 5:

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément en raison du non-respect du cahier des charges doit en informer les préfets des autres départements de la région.

En cas de retrait d'un agrément, le préfet, garant du dispositif de domiciliation, doit informer tous les autres organismes domiciliataires du territoire afin qu'ils puissent prévoir la montée en charge du dispositif.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

13-2017-12-11-059

Arrêté de domiciliation pour l'Association Nationale d'Entraide Féminine



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Arrêté n°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation :

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1:

L'association à but non lucratif:

Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF Provence) dont le siège social est situé : 178 cours Lieutaud 13006 Marseille

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour les sites suivants:

- ✓ Service ANEF REPI au 10 Boulevard d'Athènes 13001 Marseille ouvert du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30, aux hommes isolés, aux femmes isolées ou avec enfants et familles sans domicile stable ou en habitat précaire sur le territoire de la commune de Marseille,
- ✓ Service d'Accueil et d'Accompagnement Sans Hébergement (SAAS) au 10 Boulevard d'Athènes 13001 Marseille ouvert le lundi de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 09h à 13h, aux jeunes âgés de 18 à 25 ans sans domicile stable ou en habitat précaire sur le territoire de la commune de Marseille,

Article 2:

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du 24 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Article 4:

Si à l'occasion de la demande de renouvellement le préfet constate un écart inexpliqué entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément, ou encore, à la demande de l'organisme.

Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Article 5:

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément en raison du non-respect du cahier des charges doit en informer les préfets des autres départements de la région.

En cas de retrait d'un agrément, le préfet, garant du dispositif de domiciliation, doit informer tous les autres organismes domiciliataires du territoire afin qu'ils puissent prévoir la montée en charge du dispositif.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

13-2017-12-11-054

Arrêté de domiciliation pour l'association Saint Joseph AFOR



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Arrêté n°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation :

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1:

L'association à but non lucratif:

Saint Joseph - AFOR dont le siège social est situé : 73 Avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour le site suivant :

- 73 Avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h aux personnes sans domicile stable sur le territoire de la commune de Marseille.

Article 2:

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du 24 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Article 4:

Si à l'occasion de la demande de renouvellement le préfet constate un écart inexpliqué entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément, ou encore, à la demande de l'organisme.

Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Article 5:

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément en raison du non-respect du cahier des charges doit en informer les préfets des autres départements de la région.

En cas de retrait d'un agrément, le préfet, garant du dispositif de domiciliation, doit informer tous les autres organismes domiciliataires du territoire afin qu'ils puissent prévoir la montée en charge du dispositif.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

13-2017-12-11-069

Arrêté de domiciliation pour le Collectif FRATERNITÉ SALONAISE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Arrêté n°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation :

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1:

L'association à but non lucratif:

Collectif Fraternité Salonaise dont le siège social est situé à la zone industrielle La Gandonne – rue Rémoulaire 13300 Salon de Provence

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour le site suivant :

✓ Accueil de jour : Cellule Accueil Réinsertion Gestion et Orientation (CARGO) ouvert du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 aux personnes sans domicile stable ou en habitat précaire du territoire salonais de la Métropole Aix Marseille Provence dans la limite de 180 personnes en file active annuelle.

Article 2:

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du 24 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Article 4:

Si à l'occasion de la demande de renouvellement le préfet constate un écart inexpliqué entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément, ou encore, à la demande de l'organisme.

Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Article 5:

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément en raison du non-respect du cahier des charges doit en informer les préfets des autres départements de la région.

En cas de retrait d'un agrément, le préfet, garant du dispositif de domiciliation, doit informer tous les autres organismes domiciliataires du territoire afin qu'ils puissent prévoir la montée en charge du dispositif.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

13-2017-12-11-066

Arrêté de domiciliation pour l'association ÉQUIPES SAINT VINCENT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Arrêté n°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation :

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1:

L'association à but non lucratif:

Equipes Saint Vincent dont le siège social est situé à les Amarantes Bât L – Avenue Pablo Neruda 13110 Port de Bouc

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour le site suivant :

Les Equipes Saint Vincent de Paul dont le siège social est situé les Amarantes Bât L – Avenue Pablo Neruda 13110 Port de Bouc ouvert du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 aux personnes sans domicile stable ou en habitat précaire sur le territoire de la commune de Port de Bouc.

Article 2:

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du 24 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Article 4:

Si à l'occasion de la demande de renouvellement le préfet constate un écart inexpliqué entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément, ou encore, à la demande de l'organisme.

Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Article 5:

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément en raison du non-respect du cahier des charges doit en informer les préfets des autres départements de la région.

En cas de retrait d'un agrément, le préfet, garant du dispositif de domiciliation, doit informer tous les autres organismes domiciliataires du territoire afin qu'ils puissent prévoir la montée en charge du dispositif.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

13-2017-12-11-050

Arrêté de domiciliation pour l'association l'Amicale Du Nid



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Arrêté n°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation;

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1:

L'association à but non lucratif:

AMICALE DU NID dont le siège social est situé :

21rue du Château d'eau 75010 PARIS

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour le site suivant:

✓ 60 Boulevard Baille 13006 Marseille (Amicale du Nid *Orion*) ouvert le lundi de 10h à 13h, le mardi de 10h à 17h, le mercredi de 14h à 17h, le jeudi de 14h à 20h, le vendredi de 10h à 16h aux hommes isolés et aux femmes isolées ou avec enfants sans domicile stable ou en habitat précaire sur le territoire de la commune de Marseille, dans la limite de 300 personnes en file active annuelle.

Article 2:

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du 24 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Article 4:

Si à l'occasion de la demande de renouvellement le préfet constate un écart inexpliqué entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément, ou encore, à la demande de l'organisme.

Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Article 5:

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément en raison du non-respect du cahier des charges doit en informer les préfets des autres départements de la région.

En cas de retrait d'un agrément, le préfet, garant du dispositif de domiciliation, doit informer tous les autres organismes domiciliataires du territoire afin qu'ils puissent prévoir la montée en charge du dispositif.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-12-11-064

Arrêté de domiciliation pour l'Association Régionale d'Études et d'Actions auprès des Tsiganes



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Arrêté n°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation :

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

Page 1 sur 3

VU le courrier du 9 mars 2017 de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, maintenant jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard la validité des agréments précédemment délivrés

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1:

L'association à but non lucratif:

Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès de Tsiganes (AREAT) dont le siège social est situé à rue du Docteur Poujol, Face à la Criée 13110 Port de Bouc

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour le site suivant :

AREAT rue du Docteur Poujol, Face à la Criée 13110 Port de Bouc ouvert du Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 aux personnes sans domicile stable ou en habitat précaire d'origine tsigane sur le département des Bouches-du-Rhône.

Article 2:

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du 24 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Page 2 sur 3

Article 4:

Si à l'occasion de la demande de renouvellement le préfet constate un écart inexpliqué entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément, ou encore, à la demande de l'organisme.

Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Article 5:

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément en raison du non-respect du cahier des charges doit en informer les préfets des autres départements de la région.

En cas de retrait d'un agrément, le préfet, garant du dispositif de domiciliation, doit informer tous les autres organismes domiciliataires du territoire afin qu'ils puissent prévoir la montée en charge du dispositif.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

Page 3 sur 3

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-12-11-071

Arrêté de domiciliation pour l'association STATION LUMIÈRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Arrêté n°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation :

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

Page 1 sur 3

VU le courrier du 9 mars 2017 de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, maintenant jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard la validité des agréments précédemment délivrés

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1:

L'association à but non lucratif:

Association STATION LUMIERE dont le siège social est situé : Villa Bianco 53 Avenue de Guillaume Dulac 13600 La CIOTAT

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour les sites suivants:

- ✓ Le CHRS Station lumière: Villa Bianco 53 Avenue de Guillaume Dulac 13600 La CIOTAT ouvert le lundi au samedi de 09h à 12h et de 14h à 18h, aux hommes et femmes isolées, aux familles monoparentales avec un ou deux enfants, sans domicile stable ou en habitat précaire sur le territoire de la commune de La Ciotat, dans la limite de 100 personnes en file active annuelle
- ✓ L'Accueil de jour «Le Cap » situé au 6 rue Edgar Quinet 13600 La CIOTAT. La domiciliation s'effectue sur rendez-vous aux personnes sans domicile stable ou en habitat précaire sur le territoire de la commune de La Ciotat

Article 2:

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du 24 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Page 2 sur 3

Article 3:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Article 4:

Si à l'occasion de la demande de renouvellement le préfet constate un écart inexpliqué entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément, ou encore, à la demande de l'organisme.

Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Article 5:

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément en raison du non-respect du cahier des charges doit en informer les préfets des autres départements de la région.

En cas de retrait d'un agrément, le préfet, garant du dispositif de domiciliation, doit informer tous les autres organismes domiciliataires du territoire afin qu'ils puissent prévoir la montée en charge du dispositif.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

Page 3 sur 3

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-12-11-065

Arrêté de domiciliation pour l'Association d'Insertion des RESTAURANTS DU CŒUR



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Arrêté n°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation :

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

Page 1 sur 3

VU le courrier du 9 mars 2017 de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, maintenant jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard la validité des agréments précédemment délivrés

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la demande d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1:

L'association à but non lucratif:

Association d'Insertion des Restaurants du Cœur des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé : Bâtiment les chênes - 890 Chemin de la Louve - 13400 AUBAGNE

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour le site suivant :

➤ Vogue la Galère - 890 Chemin de la Louve - 13400 AUBAGNE ouvert du lundi au vendredi de 14 heures à 16 heures aux hommes isolés sans domicile stable ou en habitat précaire sur le territoire de la commune d'Aubagne.

Article 2:

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du 24 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Page 2 sur 3

Article 4:

Si à l'occasion de la demande de renouvellement le préfet constate un écart inexpliqué entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément, ou encore, à la demande de l'organisme.

Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Article 5:

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément en raison du non-respect du cahier des charges doit en informer les préfets des autres départements de la région.

En cas de retrait d'un agrément, le préfet, garant du dispositif de domiciliation, doit informer tous les autres organismes domiciliataires du territoire afin qu'ils puissent prévoir la montée en charge du dispositif.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

Page 3 sur 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-047

D.R.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur François LEGROS**, Directeur des Migrations de l'Intégration et de la Nationalité

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les conventions internationales relatives au droit des étrangers ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code civil;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du travail;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n°574 en date du 27 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **François LEGROS**, Attaché Hors Classe, dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directeur des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **François LEGROS**, directeur des migrations de l'intégration et de la nationalité (DMIN) dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

Dans le cadre de la délégation consentie ci-dessous et sous l'autorité de monsieur le directeur des migrations de l'intégration et de la nationalité, délégation de signature est donnée à Mme Cécile MOVIZZO, attachée principale, directrice adjointe à l'effet de signer la totalité des actes de la direction.

A) Compétences générales

• expressions de besoin et engagements juridiques se rapportant à la DMIN, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

B) Admission au séjour :

- délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres États,

- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus,
- documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation transfrontière
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination
- décisions de retrait de titre de séjour.

C) <u>Éloignement, contentieux et asile</u> :

- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- procédure d'asile prévue au Livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- décisions, avis et arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- notifications des procédures d'expulsion,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire, décision de prolongation de départ volontaire initialement accordée et décisions fixant le pays de destination,
- décisions de retrait de titre de séjour,
- arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, décisions de maintien en rétention suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative, décision d'irrecevabilité d'une demande d'asile formulée en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative, appel devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué contre les ordonnances du juge des libertés et de la détention et information du parquet,
- saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre d'une demande d'autorisation de visite du domicile en application de l'article L 561-2 II du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre des articles L 513-5 et L 742-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- interdictions de retour sur le territoire français,
- prolongation d'interdictions de retour sur le territoire français,
- interdictions de circulation sur le territoire français,
- requêtes dans le cadre des référés, mémoires en appel, mémoires en défense et représentation de l'État en défense et en appel dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers,

D) Naturalisations:

D-1 instruction des demandes des Bouches-du-Rhône :

- avis sur les demandes de :
 - 1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
 - 2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (articles 35 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié),
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité,
- Représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux administratif relatif au classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

D-2 instruction des demandes des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse :

- tout document relatif à l'instruction des demandes,
- propositions de décisions soumises à la signature du préfet du département concerné.

E) Bureau des relations générales et de l'identité:

1) Missions de proximité identité

- établissement des passeports de mission, des passeports de service et des passeports temporaires
- établissement des passeports de mission de la légion étrangère pour l'ensemble du territoire national
- procès verbal de retrait de cartes nationale d'identité (CNI) ou passeports délivrés indûment
- refus d'établissement des CNI et des passeports motivés par une interdiction de sortie du territoire
- demandes de titres faisant apparaître une fiche S ou une fiche judiciaire au fichier des personnes recherchées
- documents relatifs aux réquisitions
- inscription au fichier des personnes recherchées
- documents relatifs à l'archivage CNI/passeports
- opposition à sortie du territoire des mineurs
- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponse aux interventions

2) <u>Missions affaires générales</u>

• les attestations de résidence sur le fondement de l'article L313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de l'article 6 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié.

- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- échange de permis de conduire étrangers

F) <u>Correspondances</u>:

• correspondances diverses et réponses aux interventions.

ARTICLE 2:

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de monsieur le directeur des migrations, de l'intégration et de la nationalité, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

- Monsieur Zouhair KARBAL attaché, chef du bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA). Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence,
- Madame **Emeline GUILLIOT**, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS),
- Madame **Karine HAMON**, attachée, chef du Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN),
- Madame **Sylvie MALFAIT**, attachée, chef du bureau des relations générales et de l'identité (BRGI)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

ARTICLE 3:

A) Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS) :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et de l'admission au séjour à :

- Madame Amélie SIRVAIN, attachée, adjointe au chef du bureau,
- Madame Christine JUE, attachée, adjointe au chef du bureau. Délégation lui est également donnée pour assurer la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative

pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Emeline GUILLIOT.

- Monsieur François NICOLAÏ, Madame Aurélie BENOIT, Monsieur Marc PINEL et Monsieur Luc MAILLASTRE, secrétaires administratifs pour :
 - 1. les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres.
 - 2. les récépissés de demandes de titre de séjour et les autorisations provisoires de séjour,
 - 3. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
 - 4. la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour, y compris les refus,
 - 5. la délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides
 - 6. documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus.

B) Bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA) :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Henri BEURDELEY**, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, chef du pôle régional dublin et du GUDA
- Madame **Samia NEKROUCHE**, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des affaires juridiques et réservées,
- Monsieur **Yves ASSOULINE**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section éloignement.

pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Zouhair KARBAL

- Madame Camille TOMASINI, Madame Fabienne REGNIER, Madame Muriel CARRIE, Monsieur Mathias BLANCHET, Madame Assia SALEM, Monsieur Sébastien FORMA, Monsieur Joseph BALDASSERONI, Madame Lucie NAHMIAS, Madame Isabelle BERNARD, secrétaires administratifs de classe normale, affectés à la section « affaires juridiques et réservées » pour :
 - 1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi dans les matières relevant de la section,
 - 2. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.
 - 3. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative.
- Madame Sarah DAMECHE, Madame Angéline LAURENCOT, Madame Lucie NAHMIAS secrétaires administratifs de classe normale et Madame Martine

FRECKHAUS, adjointe administrative principale première classe, dans le cadre des attributions de la section « éloignement » pour :

- 1. les copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière.
- 2. les actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section (convocation, correspondances diverses),
- 3. la notification des procédures d'expulsions,
- 4. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux administratif des étrangers,
- 5. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative.
- Monsieur **Philippe GIRAUD**, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de l'accueil des demandeurs d'asile, dans le cadre des attributions de la section, la signature :
 - 1. des autorisations provisoires de séjour, attestation de demande d'asile et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile.
 - 2. des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile,
 - 3. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),
 - 4. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Philippe GIRAUD** la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame **Claudie CUFFARO**, secrétaire administrative de classe normale.

C) <u>Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN)</u>:

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Karine HAMON**, dans la limite des attributions propres au Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN) à :

- Madame Patricia DAUBIÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau
- Monsieur **Bruno FORABOSCO**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau
- Madame Vanessa DE VELLIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau

D) Bureau des Relations Générales et de l'Identité (BRGI) :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Sylvie MALFAIT** dans la limite des attributions propres au bureau des relations générales et de l'identité:

• Madame **Aurélie DI CERTO** secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour l'ensemble des attributions du bureau.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-042

ARRETE ATT ORDONNATEUR SECONDAIRE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Thierry ASSANELLI**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la zone-sud

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'aviation civile;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 modifié relatif à la police de l'exploitation d'aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel n° 822 du 4 octobre 2012 nommant Monsieur **Thierry ASSANELLI** en qualité de Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la zone sud et Directeur Départemental de la Police aux Frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry ASSANELLI**, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance, le retrait ou le refus des habilitations permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence prévues par l'article L6342-3 du Code des transports et l'article R213-3-1 du code de l'aviation civile, sus-visés;
- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

ARTICLE 2:

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry ASSANELLI**, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la zone sud, Directeur Départemental de la Police aux Frontières des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-013

DD6 2017 DS DDTM FPRN M

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation spéciale de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 561-3 et R 561-15 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 modifiée de finances pour 2004;

Vu l'article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée de finances pour 2006;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du premier ministre du 21 mars 2016 portant nomination de Monsieur **Alain OFCARD**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône, à partir du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur **Pascal JOBERT** en tant que directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches du Rhône à compter du 1 avril 2017,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO**, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 1 septembre 2017;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs qui précise les renseignements et documents qui doivent être fournis ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2010 fixant le montant maximal des subventions ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO**, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 461-74 à la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône (Tiers créditeurs divers – règlements à effectuer par titres de paiements particuliers – dépenses diverses – dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs {versement de la caisse centrale de réassurance}}).

ARTICLE 2:

Délégation est également donnée à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte précité à l'article 1.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint ou Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-014

DD8 2017 DS DDTM OS M



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Jean Philippe D'ISSERNIO,

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche),
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer),
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement),
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre),
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des Ordonnateurs Secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur **Jean Philippe D'ISSERNIO**, en tant que Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1 septembre 2017;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Jean Philippe D'ISSERNIO**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes suivants :

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Programmes	N° de	seuil
	programme	
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	-
Infrastructures et services de transport	203	-
Sécurité et affaires maritimes, pêche te aquaculture	205	-
Paysage, eau et biodiversité	113	-
Prévention des risques	181	-
Forêt	149	
Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	-
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	-

Programmes	N° de programme	seuil
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	-
Sports (creps)	219	-
Contribution aux dépenses immobilières (jusqu'à la bascule totale des opérations de ce programme dans le programme 724 "CAS")	723	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 1	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 2	300 000 € H.T.
Entretien des bâtiments de l'Etat (jusqu'à la bascule totale des opérations de ce programme dans le programme 724 "CAS")	309	-
Fonction publique	148	-
Opérations immobilières déconcentrées ("CAS")	724	-

ARTICLE 2:

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3:

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

ARTICLE 4:

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-051

DELEGATION DE SIGNATURE A MELLE BRUNET DME



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice des Ressources Humaines

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 119 en date du 22 février 2017, portant affectation de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et assurant la supervision des bureaux de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Directrice des Ressources Humaines, pour les actes ci-après énumérés :

I - RESSOURCES HUMAINES

A) Gestion administrative:

• agents de catégorie A, B et C : actes de gestion déconcentrée définis par les dispositions du décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 et les arrêtés du 30 décembre 2009 susvisés.

Positions statutaires:

- octroi de congé maladie, de CLM, de CLD, de congé parental,
- tous courriers relatifs aux positions statutaires,
- états authentiques de service,
- prise en charge des factures liées aux différentes positions statutaires (accidents de travail, expertises médicales, contrôles médicaux...),
- tous documents afférents aux procédures de saisine du comité médical, de la commission de réforme.

Gestion des carrières:

- tous arrêtés de gestion des personnels, sauf arrêtés de nomination.

Autres:

- attestations d'emploi destinées à divers organismes,
- délivrance d'autorisations spéciales d'absence pour activités syndicales sollicitées par les organisations syndicales dans le cadre des contingents qui leur sont alloués.

B) Gestion financière :

• états des primes et indemnités diverses,

- attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires,
- engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles.

II - FORMATION

• tous actes de gestion relatifs aux actions de formation ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

III - ACTION SOCIALE

- correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales.
- attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du bureau de l'action sociale

IV - CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

- engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours et examens professionnels (location de salles, état des frais de corrections), dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- tous actes de gestion relatifs aux concours et examens professionnels ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

V – CONSEIL MOBILITÉ CARRIÈRE

• les actes relatifs au conseil mobilité carrière.

VI - DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

ARTICLE 2: DELEGATIONS A CERTAINS PERSONNELS DE LA DIRECTION

ARTICLE 2-1:

Délégation est donnée à Madame **Nadia SECCHI**, attachée principale, conseiller mobilité carrière à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

• les affaires relevant du conseil mobilité carrière

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nadia SECCHI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame **Christiane CHARLOIS**, conseiller mobilité carrière adjointe.

ARTICLE 2-2:

Délégation est donnée à Madame **Suzanne FRIER**, attachée, déléguée régionale à la formation PACA/ CORSE à l'effet de valider les expressions de besoin et constater les services faits imputés sur les programmes suivants :

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

- programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (BOP central) pour les dépenses relatives à la formation des personnels du ministère de l'intérieur, titres 2 et 3
- programme 307 « Administration territoriale » (unité opérationnelle mutualisée régionale) pour les dépenses relatives au fonctionnement de la délégation régionale et à la formation des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, titres 2 et 3.

ARTICLE 2-3:

Délégation est donnée à Madame Céline FERRY, attachée, animatrice de formation départementale à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

ARTICLE 2-4:

Délégation est donnée à Madame **Nadia CHAHBI**, attachée, chargée de mission concours et examens professionnels, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux concours et examens professionnels, ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,

ARTICLE 2-5:

Délégation est donnée à Madame **Nathalie CARA**, attachée, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie CARA, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Monsieur Pierre INVERNON, attaché, et Madame Pauline BREMOND, attachée, et dans la limite de leurs attributions par Madame Hélène DOMIZI, Madame Bernadette SOL, Madame Isabelle TRON et Madame Sandrine DEAMBROSIS, chefs de section.

ARTICLE 2-6:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent SECCHI**, attaché principal, chef du bureau de l'action sociale à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent SECCHI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame Véronique HENRY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale.

ARTICLE 2-7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame Nathalie CARA, attachée, chef du bureau des ressources humaines
- Monsieur Laurent SECCHI, attaché principal, chef du bureau de l'action sociale.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée provisoirement à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE en sa qualité de directrice ayant supervisé la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, pour les actes notamment liés aux missions de la régie de recettes auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône jusqu'à sa clôture juridique et comptable.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 9:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-056

DELEGATION DE SIGNATURE A MELLE BRUNET DME



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Bruno EVENAS**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 621 du 31 octobre 2017 portant affectation de Monsieur **Bruno EVENAS**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno EVENAS**, Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier, pour les actes ci-après énumérés :

I- GESTION BUDGETAIRE

- Domaine budgétaire :
- Expression de besoin se rapportant aux programmes 0307-DR13-DP13 dont EMIR, 0307-CPNE-DP13

(programme national d'équipement), 111-CDGT-DP13, 216-CAJC-DP13, 232-CPVD-DP13, 0333-DR13-DP13 et 0724-DDP13-DD13 dans la limite de 15 000 euros T.T.C.

- Tous actes de procédures préparatoires :
- des contrats d'entretien et de maintenance,
- des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux, (hors travaux de restructuration, informatique et téléphonie) tous programmes,
- inventaire immobilier et mobilier.

II - DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- copies conformes de documents,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre WERY**, Attaché, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique, à l'effet de signer dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires à l'établissement de contrats et de marchés publics,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C,
- tous actes liés à la délivrance de la carte achat en qualité de responsable de programme achat auprès de la BNP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre WERY**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par son adjointe Madame **Sandrine BRILLI**, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Adjointe au Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique.

ARTICLE 3:

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno PASSARELLI**, Contrôleur des Services Techniques de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations, à l'effet de signer dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno PASSARELLI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Daniel ROCHAS**, Contrôleur des Services Techniques, Adjoint au Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations.

ARTICLE 4:

Délégation est donnée pour les missions relevant du Centre de Services Partagés Régional Chorus (CSPR Chorus) à Monsieur **Christophe ASTOIN**, Attaché Principal, Chef du CSPR Chorus, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- attestations et récépissés, avis et certificats,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel affecté au pôle financier interministériel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ASTOIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Patricia GULBASDIAN, Attachée, et Madame Dominique MAS, Attachée, Adjointes au Chef du CSPR Chorus.

ARTICLE 5:

Délégation est donnée à Monsieur **Marc SICCO**, Attaché, Chef du Bureau de la Politique Immobilière de l'État, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents.

ARTICLE 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno EVENAS**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Christophe ASTOIN, Attaché Principal, Chef du CSPR Chorus,
- Monsieur **Pierre WERY**, Attaché, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique,
- Monsieur **Bruno PASSARELLI**, Contrôleur des Services Techniques de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations,
- Monsieur Marc SICCO, Attaché, Chef du Bureau de la Politique Immobilière de l'État.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-004

Directeur de Cabinet

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean RAMPON.

Sous-Préfet hors classe,
Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 08 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, Inspecteur Général de l'Administration, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, Chargée de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du Cabinet et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (État), tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de déclenchement du Centre Opérationnel de Défense (COD) ou d'un plan de secours, Monsieur **Jean RAMPON** est habilité à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean RAMPON pour ce qui concerne :

- les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2:

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de

Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3:

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **David COSTE**, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, Secrétaire Générale Adjointe, les délégations de signature conférées à Monsieur **David COSTE** et à Madame **Maxime AHRWEILLER** seront exercées par Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Slimane CHERIEF**, Attaché Principal, Directeur de Cabinet Adjoint, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros ;
- les bordereaux, accusés de réception, bons de transport, ordres de missions, récépissés, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, et de Monsieur **Slimane CHERIEF**, délégation de signature est conférée à Madame **Magali OLLIVIER**, Attachée, Chef de Cabinet, chef du Bureau de la Représentation de l'Etat, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale, les bordereaux, accusés de réception, récépissés ou copies conformes entrant dans le cadre des attributions du Bureau de la Représentation de l'État;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 1.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la mission vie citoyenne, de la mission des affaires réservées et politiques, de la mission visites officielles, de la mission protocole, de la mission prévention et sécurité intérieure et du garage.

Article 7:

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER**, délégation de signature est conférée Monsieur **Romain SÉGUI**, Attaché, adjoint à la chef du Bureau de la Représentation de l'État, chef de la mission affaires réservées et politiques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 6.

Article 8:

Délégation de signature est conférée à Madame **Zarra BERKANI**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef de la mission vie citoyenne, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents suivants :

- les congés et RTT du personnel de la mission vie citoyenne ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER** délégation de signature est donnée à Madame **Zarra BERKANI** en ce qui concerne les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 9:

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Romain SÉGUI**, Attaché, adjoint à la chef du Bureau de la Représentation de l'État, chef de la mission des affaires réservées et politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER** délégation de signature est donnée à Monsieur **Romain SÉGUI** en ce qui concerne les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 10:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Laurent RIU**, Contrôleur de Classe Normale, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à mille euros toutes taxes comprises (1 000 euros TTC), liés au fonctionnement du parc auto.

En cas d'absence de Monsieur **Laurent RIU**, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Monsieur **Sébastien VOLTURNO**, Adjoint Principal des Services Techniques, adjoint au chef de garage.

Article 11:

Délégation de signature est conférée à Madame **Brigitte MANSAT**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef de la mission protocole, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission protocole ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi;
- les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à cinq-cents euros toutes taxes comprises (500 euros TTC), liés au fonctionnement de la mission protocole.

<u>Article 12</u>:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Madame **Tessa FRECHIER-MEY**, Attachée, chef du Service Interministériel de la Communication, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés et RTT des personnels du service interministériel de la communication ;
- les bordereaux d'envoi.

Article 13:

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Christian LOZZI**, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, intendant de l'hôtel préfectoral, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- l'octroi des congés et RTT des personnels de l'hôtel préfectoral ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'hôtel préfectoral ou à l'intendance personnelle du Préfet de Région dans la limite d'une valeur de mille euros (1000 €) par opération.

Article 14:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean-Denis PETIT**, Attaché hors classe de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- les attestations et récépissés, avis et certificats ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande…) ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du SIRACEDPC.

En cas d'absence de Monsieur **Jean-Denis PETIT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur **Jean-Marc ROBERT**, Attaché, adjoint au chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Article 15:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean RAMPON, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée au Colonel Grégory ALLIONE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'État (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel **Grégory ALLIONE**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Colonel **Jean-Luc BECCARI**.

Article 16:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

<u>Article 17</u>:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de Cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-006

Directeur de Cabinet



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Michel CHPILEVSKY** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l	le code	e civil	et notamment	les articl	es 21-2	, 23-4,	, 21-15	et suivants	,
------	---------	---------	--------------	------------	---------	---------	---------	-------------	---

Vu le code de la route;

Vu le code rural;

Vu le code électoral;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 03 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel CHPILEVSKY** dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.2 <u>Sépultures et opérations funéraires</u>

- **1.2.1** Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- 1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

- **1.3.1** Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- **1.3.2** Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

- **2.1.1** Signature des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résidents de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OFII pour le département);
- **2.1.2** Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR);
- 2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM);
- **2.1.4** Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.5 Délivrance des visas de retour :
- **2.1.6** Naturalisations:
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;
- remise de décret de naturalisation et organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française
- **2.1.7** Renouvellement des cartes de séjour temporaire de 1 an transformation en carte de résident ; délivrance des cartes de séjour pluriannuelles ;
- **2.1.8** Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles ;

2.2 Police administrative

- **2.2.1** Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs et colporteurs notamment) ;
- **2.2.2** Autorisations et déclarations des épreuves sportives cyclistes, pédestres et équestres sur la voie publique ouverte ou partiellement ouverte à la circulation ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- **2.2.3** Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.4 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà ou en -deça du délai légal ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.6 Attestations de délivrance des permis de chasser;

2.3 Police de la circulation

2.3.1 Délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- **2.4.1** Certificat de situation administrative ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- **2.4.3** Délivrance et Renouvellement des cartes W;
- **2.4.4** Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- **2.4.5** Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- **2.4.6** Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;
- **2.4.8** Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.4.9 Déclaration de destruction;
- **2.4.10** Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- **2.4.11** Inscriptions valant saisie.

2.5 <u>Mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs</u>

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- **3.1** Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- **3.3** Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.4 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité;
- 3.5 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- **3.6** « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires, les associations syndicales libres pour l'ensemble du département.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- **5.1.1** Autorisations de désaffectation d'édifices cultuels ;
- **5.1.2** Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013);

- **5.1.3** Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013);
- **5.1.4** Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- **5.1.5** Tout acte relatif au logement social;
- **5.1.6** Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- **5.1.7** Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- **5.1.8** Validation des autorisations d'absence et congés ;
- **5.1.9** Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- **5.2.1** Demande octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative
- **5.2.2** Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- **5.2.3** Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- **5.2.4** Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage;
- **5.2.5** Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- **5.2.6** Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- **5.2.7** Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;
- **5.2.8** Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- **5.2.9** Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 du Code de Procédure Pénale (CPP) ;
- **5.2.10** Avis relatif à l'habilitation prévue à l'article D386 du CPP.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michel CHPILEVSKY** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de Plans de Prévention des Risques Inondation confiée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, par lettre de mission en date du 6 janvier 2011.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur l'ensemble des communes riveraines du Rhône.

Monsieur **Michel CHPILEVSKY** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3:

- 1) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel CHPILEVSKY, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre V alinéa 5.2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame Caroline RAVIOL, Secrétaire Générale.
- En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- Mme **Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques,
- Mme Juliette SANTAMARIA, attachée, chef du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité et Mme Annie BERTRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe,
- Mme **Karin VAN-MIGOM**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'environnement.
- 2) En ce qui concerne l'article 1er, titre II alinéa 2.1, titre II alinéa 2.3, 2.4 et 2.5, titre II alinéa 2.1.8, la délégation conférée à Monsieur **Michel CHPILEVSKY** pourra être exercée également :
- S'agissant des récépissés et prorogations de récépissés ainsi que des cartes de séjour temporaires visés à l'article 1^{er} Titre II alinéa 2.1, par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité;
- S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, visé à l'article 1^{er} tire II alinéa 2.1.6 par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité ;
- S'agissant des matières visées à l'article 1er Titre II alinéa 2.3 et 2.4, par Mme **Annie BERTRAND**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité.

ARTICLE 4:

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline RAVIOL, Secrétaire Générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à Mme Juliette SANTAMARIA, attachée, chef du bureau des étrangers, de la réglementation

et de la sécurité ou Mme **Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques ou Mme **Céline RICHAUD**, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5:

S'agissant des pièces comptables et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, la suppléance de **Monsieur Michel CHPILEVSKY** sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par **Monsieur Serge GOUTEYRON** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ou par **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-012

Directeur de Cabinet



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Benoît HAAS,

Directeur Départemental interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté 2010 7-2 du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur **Benoît HAAS**, en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur **Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Benoît HAAS**, en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Programmes	N° de programme	Seuil
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	-
Sécurité et circulation routière	207	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 - action 1	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 - action 2	300 000 € H.T.

ARTICLE 2:

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Benoît HAAS** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-046

Directeur de Cabinet



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEPAGE,

Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la préfecture pour l'exercice des attributions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1^{er} septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée, pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Monsieur **Thierry LEPAGE**, Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la commission d'ouverture des plis pour :

- BOP 307- domaines de l'informatique et des télécommunications pour les marchés passés en procédure adaptée (marchés inférieurs à 133 000 euros HT pour les fournitures et services de l'Etat)

Sont exclus de la présente délégation le choix de l'attributaire et la signature de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry LEPAGE**, la délégation qui lui est consentie sera assurée par **Monsieur Frédéric BERNARD**, Secrétaire administratif et contrôle du développement durable, chef du bureau de l'exploitation et de la qualité de service.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-061

Directeur de Cabinet



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à **Monsieur Bruno EVENAS**,

Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier, pour l'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 621 du 31 octobre 2017 portant affectation de Monsieur **Bruno EVENAS**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier; Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno EVENAS**, Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier, en tant que responsable du service ordonnateur agissant pour le compte des services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette délégation sera exercée pour toutes les opérations au titre :

- des services du Premier Ministre
- du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
- du Ministère des Affaires Etrangères
- du Ministère de la Culture et de la Communication
- du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- du Ministère de l'Economie et des Finances
- du Ministère de la Justice
- du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
- du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement
- du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Prioritaire et de la Vie Associative
- du Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique
- du Ministère de la Défense

ARTICLE 2:

Est également autorisé à signer les documents visés à l'article 1, Monsieur **Christophe ASTOIN**, chef du Centre de Services Partagés Régional Chorus.

ARTICLE 3:

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable, défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-076

dlgation signature



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Hervé LLAMAS**,

Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code forestier et notamment son article D 222-16;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu la décision du 13 juillet 2011 du Directeur Général de l'Office National des Forêts nommant Monsieur **Hervé LLAMAS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée à compter du 18 juillet 2011;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur **Hervé LLAMAS**, directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la délégation territoriale Méditerranée, à l'effet de signer les décisions suivantes :

Matières	Textes autorisant la délégation
Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L 213-8 et R 213-30 du code forestier)	Article D 222-16 du code forestier
Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L 211-1 et L 214-3 du code forestier (articles L 214-10 et R 214-27 al 3 du code forestier).	Article D 222-16 du code forestier

ARTICLE 2:

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Hervé LLAMAS**, directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la délégation territoriale Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la délégation territoriale Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-018

DPCP/5C



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté n° 2013-214-0006 du 2 août 2013 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté n° 2015-182-0001 du 30 juin 2015.

Vu l'avis conforme du comptable as-signataire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1:

Madame **Christine GAUTHIER**, inspecteur des finances publiques, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUTHIER, Madame **Brigitte GUIRAUD**, contrôleur principal des finances publiques, est désignée en qualité de suppléant.

Article 2:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

- 2 -

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-077

Le recteur de l'acadmie d'Aix-Marseille



PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-14, L421-9 et R421-54;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relative à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur **Bernard BEIGNIER**, en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2015 portant création du service mutualisé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignements de l'académie d'Aix-Marseille;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département des Bouches-du-Rhône ainsi que l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements dans les domaines suivants :

- Délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels;
 - au financement des voyages scolaires.
- Décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2:

Cette délégation de signature n'intègre pas les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes.

ARTICLE 3:

Le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la Chambre Régionale des Comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L4211-11-e du code de l'éducation, reste soumis à la signature du préfet.

ARTICLE 4:

Monsieur **Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, définira, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les décisions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-005

MCP5 2017 DS SP Aix M



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route;

Vu le code électoral;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 03 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.2 <u>Sépultures et opérations funéraires</u>

- 1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- 1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

- 2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;
- 2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

- 2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM);
- 2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.5 Délivrance des visas de retour ;
- 2.1.6 Délivrance des récépissés de demande de titre de séjour ;
- 2.1.7 Délivrance du titre de séjour travailleur temporaire aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER et du titre de séjour visiteur à leurs conjoints ;
- 2.1.8 Délivrance des autorisations provisoires de séjour prévues à l'article L.311-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (étudiants en Master)
- 2.1.9 Naturalisations:
- Notification des décisions relatives à la nationalité française
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- 2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique (jusqu'au 13 décembre 2017);
- 2.2.3 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- 2.2.4 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal;
- 2.2.6 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.3 Police de la circulation

2.3.1 Délivrance de récépissés constatant la remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 Certificat de situation administrative ;
- 2.4.2 Enregistrement des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W;
- 2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- 2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation;
- 2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire);
- 2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.4.9 Inscriptions valant saisie;
- 2.4.10 Déclaration de destruction;
- 2.4.11 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

- 4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices cultuels ;
- 4.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013);
- 4.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013051-0011 du 20 février 2013);
- 4.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 4.1.5 Tout acte relatif au logement social;
- 4.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 4.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 4.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 4.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM);
- 4.1.10 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 4.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 4.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 4.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 4.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage;
- 4.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 4.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 4.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Monsieur Serge GOUTEYRON bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3:

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par **Madame Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- M. Alexandre TOMULESCU, attaché, chef du bureau de la réglementation et des titres ;
- M. Alain BOISSEAU, attaché principal, chef du bureau de la sécurité et de la logistique ;
- Mme Valérie GRESSEL, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

Délégation de signature également consentie à :

- Mme **DAHBIA BENNOUR**, adjoint administratif,
- M. Antoine CARRERES, adjoint administratif,
- Mme Myriam MERABET, adjoint administratif,
- Mme Nadia SCARPETTA, adjoint administratif,
- Mme Corinne BRAUD, adjoint administratif,
- et Mme **Eugénie JAMBON**, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1 et 2.1.6;
- Mme **Françoise MARCIANO**, secrétaire administrative pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphes 2.3 et 2.4 en entier ;
- Mme **Béatrice BATTUT**, attachée, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5, 2.1.6, 2.1.7 et 2.1.8;
- 2 En ce qui concerne l'article 1er, titre V, alinéas 5.1.2 et 5.1.3 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié, par M. Pascal COURMES, secrétaire administratif, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.
- 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PRIOLEAUD, secrétaire générale, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme Agnès BOYER, secrétaire administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BOYER, délégation de signature est également consentie à M. Jean-Yves CRENEGUY, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.
- **4 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Valérie GRESSEL**, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme **Aurore PUJOL**, secrétaire administratif.
- **5** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne ALLARD**, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme **Pascale CONDO**, secrétaire administratif.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre V, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-007

MCP7 2017 DS SP ISTRES M



PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Vu le code civil;

Vu le code de la route;

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural ;
Vu le code électoral ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 03 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement

TITRE 1er – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Élections

- **1.1.1** Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.
- **1.1.2** Délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

1.2 <u>Sépultures et opérations funéraires</u>

- **1.2.1** Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- 1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des

ouvrages de transport de gaz;

1-3-2 Enquêtes publiques demandées par la SNCF et/ou SNCF Réseau pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

2.1 Police des étrangers

- **2.1.1** Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident, des cartes de séjour temporaire, des cartes de séjour pluriannuelles toutes nationalités confondues);
- 2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR);
- 2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- **2.1.4** Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- **2.2.2** Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- **2.2.3** Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et 2213-24 du code général des collectivités Territoriales;
- 2.2.4 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- **2.2.6** Autorisation de lâchers de pigeons voyageurs ;
- **2.2.7** Autorisation de courses de taureaux ;
- 2.2.8 Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;
- 2.2.9 Décisions relatives aux associations loi 1901, sur la totalité du territoire départemental;
- **2.2.10** Opposition à la sortie du territoire des mineurs.

2.3 Certificats d'immatriculation

- **2.3.1** Certificat de situation administrative ;
- 2.3.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 2.3.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W;
- **2.3.4** Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- **2.3.5** Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.3.6 Rectification des certificats d'immatriculation;
- 2.3.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire);
- **2.3.8** Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.3.9 Déclaration de destruction ;
- **2.3.10** Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- **2.3.11** Inscriptions valant saisie.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- **3.1** Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu;
- **3.3** Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- **3.4** Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité;
- **3.6** Attestation de non recours contre les actes communaux;
- **3.7** Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes;
- **3.8** Constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ;
- **3.9** Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités territoriales ;
- **3.10** Établissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités territoriales de leur ressort.

TITRE IV – AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

- **4.1.1** Autorisations de désaffectation d'édifices cultuels :
- **4.1.2** Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013);
- **4.1.3** Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- **4.1.4** Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- **4.1.5** Tout acte relatif au logement social;
- **4.1.6** Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- **4.1.7** Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- **4.1.8** Validation des autorisations d'absence et congés ;
- **4.1.9** Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- **4.2.1** Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- **4.2.2** Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;

- **4.2.3** Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- **4.2.4** Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- **4.2.5** Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- **4.2.6** Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- **4.2.7** Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage confié à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres par Monsieur le Préfet par lettre de mission.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** bénéficiera pour la mener à bien du concours des services de l'Etat concernés.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre V alinéa 5.2 et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, attachée hors classe, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame Laure BERNARD, attachée principale, cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame Chantal LUCCHI, attachée, cheffe du bureau de la cohésion sociale,
- Madame **Christine BOISSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la cohésion sociale
- Madame **Céline HUYART**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement,
- Monsieur **Patrick GILSON**, secrétaire administratif, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales.

- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers.

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur Jean-Marc SENATEUR, Madame Josiane HAAS-FALANGA, Madame Emilie BOUDAILLE, Madame Christine NICOT-MASSON et Madame Cristina DEVANTOY, la délégation concernant les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation pourra être exercée par :

- Madame Odile BROCH, attachée principale,
- Madame Laure BERNARD, attachée principale,
- Madame Chantal LUCCHI, attachée,
- Madame Christine BOISSON, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4:

S'agissant des matières visées au Titre II alinéa 2.1, la délégation de signature conférée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** pourra être exercée par :

- Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, attachée hors classe, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture,
- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- Madame Chantal LUCCHI, attachée, cheffe du bureau de la cohésion sociale,
- Madame **Christine BOISSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du Bureau de la Cohésion Sociale
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers.

Pour les récépissés et la prorogation des récépissés par :

- Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, attachée hors classe, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, ou Monsieur **Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Proyence

Article 6:

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Istres, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Monsieur **Patrick GILSON**, secrétaire administratif, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Monsieur **Jean Guy THOME**, secrétaire administratif au bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 7:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 8:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2017

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-009

MCP9 2017 DS MCP Permanencier

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du Corps Préfectoral et Administrateurs Civils lors de leurs permanences et en fixant la période

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015, portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2014 nommant Monsieur **Thierry QUEFFELEC**, Administrateur Civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il est institué, dans le département des Bouches-du-Rhône, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le Préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

ARTICLE 2

Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture tel que déterminée à l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **David COSTE**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur **Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Monsieur Jean-Marc SENATEUR, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
- Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur **Thierry QUEFFELEC**, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :
 - délivrance de passeports et de titres d'identité,
 - arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
 - réadmissions d'un étranger,
 - obligations à quitter le territoire,
 - décisions relatives au délai de départ volontaire,
 - expulsion du territoire,
 - assignation à résidence,
 - interdictions de retour,
 - décisions fixant le pays de destination,
 - placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention,
 - arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Ces arrêtés seront également signés par le Sous-Préfet de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Secrétaire Général adjointe, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d' Istres et d'Arles, le Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité Sud, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-010

Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarit



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Didier MAMIS**,
Directeur Départemental Délégué
de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur **Didier MAMIS**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Didier MAMIS**, Directeur Départemental Délégué de la DRDJSCS dans le cadre de ses missions départementales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	135
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Immigration et asile	303

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée à Monsieur **Didier MAMIS** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) pour le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3:

Délégation est donnée à Monsieur **Didier MAMIS** à effet de signer les courriers de proposition d'indemnisation soumis aux propriétaires en accompagnement du protocole d'accord dans le cadre des refus d'octroi du concours de la force publique pour les expulsions domiciliaires, ainsi que les arrêtés portant attribution de l'indemnité à concurrence de 10.000 euros. Ces dépenses s'imputent sur l'action 6 du Bop 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).

ARTICLE 4:

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Didier MAMIS** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature pour le territoire du département des Bouches-du-Rhône au directeur départemental délégué adjoint et à ses collaborateurs, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par décision prise au nom du préfet de département.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques du département des Bouches-du-Rhône. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

ARTICLE 5:

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 6:

Monsieur **Didier MAMIS**, Directeur Départemental Délégué de la DRDJSCS, en tant que responsable d'unité opérationnelle, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

3

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la DRDJSCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-011

Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarit



PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à **Monsieur Benoît HAAS**,

Directeur Départemental interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté 2010 7-2 du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur **Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur **Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Benoît HAAS**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de
	programme
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Sécurité et circulation routière	207
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2:

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Benoît HAAS** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3:

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

2

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargé du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4:

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire doit m'être adressé trimestriellement.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

3

13-2017-12-11-073

MME HENRICH INSPECTEUR ACADEMIE



PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Dominique BECK**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2017 portant nomination de Monsieur **Dominique BECK** en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans les Bouches-du-Rhône à compter du 10 mai 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Dominique BECK**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- I Certificat de préposé au tir (Arrêté interministériel du 26 mai 1997).
- II Liquidation des dépenses auxquelles donne lieu l'application des textes réglant les rapports entre l'Etat et les établissements privés.
- III Accusés de réception des budgets des collèges dans le cadre des dispositions des articles R 232-3 à R 232-5 du code des juridictions financières.
- IV Accusés de réception des actes concernant le fonctionnement des collèges soumis au contrôle de légalité dans le cadre des dispositions retenues par la circulaire interministérielle du 27 décembre 1985.
- V Utilisation des locaux scolaires : contrôle de légalité sur les délibérations des communes généralement accompagnées de conventions d'utilisation.
- VI Arrêtés de désaffectation des locaux scolaires des collèges.
- VII Arrêtés de création de collèges.

VIII - Etudes surveillées :

- * contrôle de légalité sur les délibérations des communes.
- * contrôle du taux et création d'études surveillées.

IX - Caisse des écoles :

- * contrôle de légalité sur les délibérations prises par le comité de la caisse des écoles.
- * contrôle de conventions prises avec des associations par le comité de la caisse des écoles pour le soutien scolaire.
- * prise d'un arrêté pour la personnalité désignée par le Préfet au sein du comité de la caisse des écoles.
- X Contrôle du budget des collèges.
- XI Contrats et avenants pédagogiques et financiers des établissements d'enseignement privé.
- XII Procédure d'octroi de la dotation spéciale instituteurs.
- XIII Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement.

ARTICLE 2:

La délégation de signature conférée en matière de contrôle de légalité dans le cadre des paragraphes V, IX (1er et second alinéas) et X du précédent article exclut la signature des lettres d'observations aux établissements ainsi que la saisine du Tribunal Administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes qui demeurent de la compétence du préfet.

ARTICLE 3:

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à Monsieur **Dominique BECK**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-037

POL1 2017 DS CRF Disciplinaire M



PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à **Monsieur Gilles SOULE**,

Commissaire Divisionnaire,

Chef du Centre Régional de Formation

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité :

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/OF n° 928 du 9 mai 2012 portant nomination du commandant de police **Claire CIVIER- MURA**, en qualité d'adjointe au chef du centre régional de formation ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 530 du 09 juillet 2014 portant nomination du commissaire divisionnaire **Gilles SOULE**, en qualité de chef du centre régional de formation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles SOULE**, commissaire divisionnaire, Chef du Centre Régional de Formation, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, et des adjoints techniques de la police nationale affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gilles SOULE**, commissaire divisionnaire, Chef du Centre Régional de Formation, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame **Claire CIVIER-MURA**, commandant de police, adjointe au chef du centre régional de formation.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef du Centre Régional de Formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-038

POL2 2017 DS DDSP Disciplinaire M



PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Jean-Marie SALANOVA,

Inspecteur Général,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône et Coordonnateur Zonal de la Zone de Défense et de Sécurité Sud à Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2016 portant nomination de Monsieur **Jean-Marie SALANOVA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Coordonnateur Zonal de Défense et de Sécurité Sud à Marseille, au grade d'Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°399 du 18 juin 2015 portant nomination de Monsieur **Yannick BLOUIN**, en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°158 du 25 mars 2016 portant affectation de Monsieur **Jean-Marie SALANOVA**, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Coordonnateur Zonal de la Zone de Défense et de Sécurité Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°405 du 1^{er} avril 2017 portant nomination Monsieur **Yannick BLOUIN**, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, en qualité de Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Marie SALANOVA**, Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Coordonnateur Zonal de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des Adjoints Techniques de la Police Nationale, des Techniciens de la Police Technique et Scientifique et des Agents Spécialisés de la Police Technique et Scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marie SALANOVA**, Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Coordonnateur Zonal de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Yannick BLOUIN**, Contrôleur Général, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-039

POL3 2017 DS DIPJ Disciplinaire M



PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Eric ARELLA,

Contrôleur Général,

Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 530 du 09 juillet 2014 portant nomination du commissaire divisionnaire **Fabrice GARDON**, en qualité d'adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 152 du 04 mars 2015 portant nomination du contrôleur général **Eric ARELLA**, en qualité de Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Marseille ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric ARELLA**, contrôleur général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints techniques de la police nationale, aux agents spécialisés et aux techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Eric ARELLA**, contrôleur général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Marseille, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Fabrice GARDON**, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-040

POL4 2017 DS DZCRS Disciplinaire M



PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER,

Contrôleur Général,

Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 337 du 24 mai 2011 portant nomination du contrôleur général **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, en qualité de Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 205 du 06 mars 2014 portant nomination du commissaire principal **Grégoire MONROCHE**, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints techniques de la police nationale affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Concernant les ouvriers cuisiniers, délégation de signature est accordée à Monsieur **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud, à l'effet de signer les sanctions de premier et de deuxième niveau.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire principal, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-041

POL5 2017 DS DZPAF Disciplinaire M



PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry ASSANELLI,

Contrôleur Général,

Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 822 du 04 octobre 2012 portant nomination du contrôleur général **Thierry ASSANELLI**, en qualité de Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 600 du 28 octobre 2016 portant nomination du commissaire divisionnaire **Pierre LE CONTE DES FLORIS**, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Thierry ASSANELLI**, contrôleur général, Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale, des agents spécialisés et des techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry ASSANELLI**, contrôleur général, Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Pierre LE CONTE DES FLORIS**, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-043

POL7 2017 DS IGPN Disciplinaire M



PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry FERRE,

Commissaire Divisionnaire,
chef de la délégation de l'Inspection Générale de la Police Nationale

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 547 du 24 juillet 2013 portant nomination du commissaire divisionnaire **Thierry FERRE**, en qualité de chef de la délégation de l'Inspection Générale de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 788 du 23 octobre 2013 portant nomination du commissaire de police **Eric TOMBOLATO**, en qualité d'adjoint au chef de la délégation de l'Inspection Générale de la Police Nationale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Thierry FERRE**, commissaire divisionnaire, chef de la délégation de l'Inspection Générale de la Police Nationale à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry FERRE**, commissaire divisionnaire, chef de la délégation de l'Inspection Générale de la Police Nationale, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Eric TOMBOLATO**, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation de l'Inspection Générale de la Police Nationale.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef de la délégation de l'Inspection Générale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-044

PREF1 2017 DS DSPAR Mme ALESSANDRINI

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Madame Anne-Marie ALESSANDRINI**,

Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la Sécurité, Polices Administratives et Règlementation

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 1^{er} décembre 2017 portant affectation de Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directrice de la Sécurité Polices Administratives et Réglementation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, Directrice de la sécurité- polices administratives et réglementation, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la direction de l'administration générale, dans la limite de 5.000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, Directrice de la sécurité polices administratives et réglementation, , dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction, hormis les attributions transférées au Préfet de Police des Bouches-du-Rhône par décret N° 2012-1151 du 15 octobre 2012, susvisé,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les documents et correspondances se rapportant aux activités suivantes ainsi que leur contentieux.

Bureau des POLICES ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE SECURITE

A) Agents verbalisateurs et de contrôle

- agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole Provence-Azur
- approbation du dispositif mis en place par les sociétés de transport public pour procéder à des relevés d'identité
- agrément des agents verbalisateurs

B) Explosifs

- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs,
- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité,
- certificat d'acquisition d'explosifs et bons de commande,
- autorisation de transport d'explosifs,
- Autorisation individuelle d'exploitation et validation des études de sûreté des entreprises fabriquant ou exploitant les explosifs.

C) Casinos et cercles de jeux

• avis relatifs aux agréments et autorisations relevant de la compétence du Ministère de l'Intérieur.

D) Délivrance des autorisations de domiciliations d'entreprise pour le département des Bouchesdu-Rhône.

E) Affaires aéronautiques et aéroportuaires

• autorisation et refus de manifestations aériennes,

- dérogations de survol à basse altitude en agglomération et pénétration en ZRT et ZIT,
- création de ZIT ou ZRT.
- créations d'hélistations et hélisurfaces,
- création et mise en service des plates-formes U.L.M,
- autorisation d'utiliser les hélisurfaces ou hydrosurfaces ou espaces similaires d'atterrissage d'aéronefs,
- autorisations et refus de lâchers de ballons
- autorisation vols de nuit ou hors hauteurs réglementaires pour les aéronefs télépilotés (drones)

F) Manifestations sportives

- autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives et concentrations sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- récépissé de déclaration de manifestations sportives et concentrations sportives non soumises à autorisation,
- homologation de circuits.

G) Chiens dangereux

- transmission au ministère des statistiques relatives aux chiens dangereux,
- habilitation des formateurs pour les propriétaires de chiens dangereux.

H) Grand port maritime de Marseille

• habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM

I) Dossiers divers

- traitement de dossiers ponctuels de police administrative relevant d'autres réglementations,
- dont les sanctions sur le Min Arnavaux
- permis de visite aux détenus hospitalisés en milieu somatique,
- raves-parties

J) Correspondances diverses

- réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,
- correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,
- ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Carine LAURENT, Attachée Principale, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,
- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un Etat membre de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers,

- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs,
- accusé de réception de la demande d'agrément des agents verbalisateurs,
- accusés de réception en matière de dépôt d'une déclaration ou demande autorisation d'une manifestation sportive ou homologation de circuit motorisé
- saisine des services instructeurs pour les homologations de circuits et les procédures en matière de manifestations sportives et concentrations sportives
- permis de visite des détenus en milieu somatique
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélisurfaces et hydrosurfaces,
- autorisations de vols de nuits ou hors hauteurs réglementaires pour les aéronefs télépilotés (drones)
- autorisation et refus de lâchers de ballons,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène GUARNACCIA, adjointe au chef de bureau, Attachée, pour signer les documents suivants :

- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM
- autorisations de vols de nuits ou hors hauteurs réglementaires pour les aéronefs télépilotés (drones)
- accusé de réception de la demande d'agrément des agents verbalisateurs
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers,
- autorisation et refus de lâchers de ballons
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs,
- accusés de réception en matière de dépôt d'une déclaration ou demande autorisation d'une manifestation sportive ou homologation de circuit motorisé
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine CEREGHINI, chef de la mission sécurité, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, pour signer les documents suivants :

- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.
- accusé de réception de la demande d'agrément des agents verbalisateurs;
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Eurielle JULLIAND**, chef de la mission police administrative, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, pour signer :

- les correspondances courantes et les copies conformes relevant de ses attributions

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Christine LEGAL**, chef du pôle ZAR, Secrétaire Administrative de Classe Normale, pour signer :

- les habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM
- les correspondances courantes relevant de ses attributions

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Joëlle FRACHI**, Secrétaire Administrative de Classe Normale, pour signer:

- les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi et courriers pour notification et information
- les autorisations de vols de nuits ou hors hauteurs réglementaires pour les aéronefs télépilotés (drones)
- les autorisation et refus de lâchers de ballons

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Corinne ROGER, Adjointe Administrative Principale de 2ème classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Elisabeth ABADIE**, Adjointe Administrative Principale de 1ère classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ZEOFILO**, Adjointe administrative, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel GENESTA**, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine LAURENT, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de cet article sera exercée par Madame Marie-Hélène GUARNACCIA, adjointe au chef du bureau, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène GUARNACCIA, par Mesdames Marie-Christine CEREGHINI et Eurielle JULLIAND, dans le cadre des attributions relevant de leur mission.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, Directrice de la sécurité-polices administratives et réglementation, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

• Madame Carine LAURENT, chef du Bureau des polices administratives en matière de sécurité.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Carine LAURENT, de Madame Marie-Hélène GUARNACCIA, de Madame Marie-Christine CEREGHINI et de Madame Eurielle JULLIAND, la délégation de signature qui leur est consentie au titre du Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité sera exercée par Madame Elisabeth ORSONI, chef du Bureau des Armes.

ARTICLE 5:

Au titre du Bureau de la Circulation Routière, délégation de signature est donnée à Madame **Linda HAOUARI**, Attachée, chef du bureau de la circulation routière, pour la signature des documents ciaprès :

congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,

A) Enseignement de la conduite et animation des stages de récupération de points :

- Délivrance, retrait et suspension de l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile et des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- Délivrance, retrait et suspension de l'agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- Délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner et de l'autorisation d'animer des stages,
- Délivrance, retrait et suspension de l'homologation des centres de formation des candidats au BEPECASER,
- Mesures administratives à l'encontre de ces activités,
- Documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière siégeant en sections restreintes spécialisées.

B) Droits à conduire:

- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- Délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- Organisation des commissions médicales préfectorales (Aix-en-Provence, Arles et Marseille)
- Délivrance et retrait d'agrément des médecins agréés, des centres de tests psychotechniques,
- Convocation d'office à une visite médicale en commission.

C) Taxis - Voitures de transport avec chauffeur (VTC) :

- Délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi, VTC, et de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues,
- Délivrance, suspension et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation à l'examen de conducteur de taxi, aux formations continues et aux formations de la

mobilité et, en vue de la préparation à l'examen de conducteur VTC et aux formations continues,

- Documents relatifs à la commission locale de transports publics particuliers de personnes
- Décisions prises en application des dispositions de la loi modifiée n°77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et du décret modifié n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
- Actes relatifs à l'exploitation d'autorisations de taxis sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence,
- Mesures administratives à l'encontre de ces activités,

D) Professions réglementées :

- Délivrance de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite de véhicules
- Délivrance et retrait des agréments des installateurs de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique,
- Délivrance et retrait des agréments des centres de contrôle technique,
- Délivrance et retrait des agréments des contrôleurs techniques,
- Mesures administratives à l'encontre de ces activités,
- Agrément des gardiens de fourrière,
- Convocation de la commission départementale de sécurité routière (section restreinte),
- Suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône,
- Documents relatifs au protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière,
- Documents relatifs à l'indemnisation des gardiens de fourrière.

E) Conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels au système d'immatriculation des véhicules

F) Attributions spécifiques :

• Documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière (formation plénière siégeant en cas de consultation sur la mise en place d'itinéraires de déviation de poids-lourds).

G) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions

ARTICLE 6:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne-Marie ALESSANDRINI et de Madame Linda HAOUARI, la délégation de signature qui leur est consentie au titre du Bureau de la Circulation Routière sera consentie à Madame Hélène CARLOTTI-BARBUT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle droits à conduire et Madame Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef du pôle professions réglementées pour l'ensemble des attributions du Bureau de la Circulation Routière et à Madame Marie-Pierre NICOLAI, secrétaire administratif de classe normale, uniquement pour l'ensemble des attributions du pôle professions réglementées

ARTICLE 7:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-062

PREF12 2017 DS DMPI OS CSPR Chorus PACA et Ann1



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire

des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les délégations de gestion signées entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et les ordonnateurs secondaires et ordonnateurs secondaires délégués des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Considérant la mise en place du Centre de Services Partagés Chorus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation d'ordonnancement secondaire est donnée au responsable et aux agents du Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnés en **annexe 1** pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en **annexe 2**.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au Directeur Régional des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

ANNEXE 1 à l'arrêté du

portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Responsable du Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

✓ Christophe ASTOIN

Adjointes au Responsable du Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- ✓ Patricia GULBASDIAN, Chef du pôle commande publique
- ✓ Dominique MAS, Chef du pôle subventions recettes

Responsables des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes

Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait, suppléance validation des EJ, DP et Recettes :

- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Audrey RIOTOR
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Loreley LONGOBARDI
- ✓ Karima AMMARI
- ✓ Christelle TANZI
- ✓ Sylvie RAYBAUD
- ✓ Alexandra RIGEOT
- ✓ Abdelghani Sofiane MERAH
- ✓ Julien BEGHELLI
- ✓ Évelyne VIVET
- ✓ Gilbert HAITAIAN

<u>Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes</u>:

- ✓ Cécile MATTEUDI✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Nathalie TIBERE
- ✓ Eric GUINTI
- ✓ Nadia OUDJEDI-HAKOUN
- ✓ Corinne ALPHONSO RAMON

13-2017-12-11-063

PREF12b 2017CSPR Chorus PACA

ANNEXE 2 à l'arrêté du

portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat Au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Programmes

Programmes	Intitulés des programmes	Ministères
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux communes et groupements de communes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
120	Concours financiers aux départements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
121	Concours financiers aux régions	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
169	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Ministère de l'égalité des territoires et du logement
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères

Programmes	Intitulés des programmes	Ministères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, cultuelle et associative	Ministère de l'intérieur
301	Développement solidaire et migrations	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307 (assistance technique FEDER)	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Ministère de l'économie et des finances
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
723	Contribution aux dépenses immobilières	Ministère de l'économie et des finances
724	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'économie et des finances
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'économie et des finances
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
770	Aides à l'acquisition de véhicules propres	Ministère de l'économie et des finances
780	Pensions	Ministère de l'économie et des finances
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER	Géré par le Ministère de l'Intérieur

13-2017-12-11-067

PREF13 2017 DS DMPI OS Services prescripteurs



PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation d'**ordonnancement secondaire**des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **aux services prescripteurs**re des différents programmes exécutés sur le plate forme CHOI

au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS de la préfecture des Bouches du Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Sont autorisés à exprimer les besoins qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 1.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au Directeur Régional des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-068

PREF13b 2017 DS DMPI OS Services prescripteurs Annexe 1

ANNEXE 1 à l'arrêté du

Portant délégation d'ordonnancement secondaire

des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

aux services prescripteurs

au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS Préfecture des Bouches du Rhône

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0104-DR13-DP13	CUFFARO	Claudie
0104-DR13-DP13	GLEIZAL	Martine
0104-DR13-DP13	GOMEZ	Thérèse
0104-DR13-DP13	GROS	Martine
0104-DR13-DP13	HARTMANN	Marie-Jeanne
0104-DR13-DP13	MICHEL	Monique
0111-CDGT-DP13	CATHALA	Jean-Marie
0111-CDGT-DP13	KATRUN	Florence
0111-CDGT-DP13	PERY	Christine
0111-CDGT-DP13	RAMON	Jean-Michel
0112-DIR6-DS13	AMIRATY	Véronique
0112-DIR6-DS13	BAILBY	Marielle
0112-DIR6-DS13	EJEA	Françoise
0112-DR13-DP13	NZOBADILA	Crépin
0112-DR13-DP13	PANDOLFI	Isabelle
0112-DR13-DS13	BAILBY	Marielle
0112-DR13-DS13	CATHALA	Catherine
0112-DR13-DS13	EJEA	Françoise
0112-DR13-DS13	LEANDRO	Barthélémy
0112-DR13-DS13	SALVATORI	Frédéric
0112-DR13-DS13	ZUBRYCKI	Aude
0119-C001-DP13	BARBAROUX	Florent
0119-C001-DP13	BERLIOZ	Timothée
0119-C001-DP13	BRUNIER	Muriel
0119-C001-DP13	CHICHE-BEDOS	Cécile
0119-C001-DP13	EFTHIMIADES	Christiane
0119-C001-DP13	GASPARIN	Lucie
0119-C001-DP13	GILBERT	Yves
0119-C001-DP13	KARDOUS	Alhia
0119-C001-DP13	PIANA	Odile
0119-C001-DP13	REIST	Sylvie
0119-C001-DP13	ROSSIGNOL	Marion
0119-C002-DP13	CHICHE-BEDOS	Cécile
0119-C002-DP13	PIANA	Odile
0119-C002-DR13	LHEUREUX	Olivier
0121-C001-DR13	LHEUREUX	Olivier
0122-C001-DP13	CHICHE-BEDOS	Cécile
0122-C001-DP13	NZOBADILA	Crépin
0122-C001-DP13	PANDOLFI	Isabelle
0122-C001-DP13	REIST	Sylvie
0122-C001-DR13	CREPLET	Christelle
0122-C002-DP13	PIANA	Odile
0128-COMS-DP13	COUTANT	Patrick

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0128-COMS-DP13	D'ABOVILLE	Patrice
0128-COMS-DP13	LEMOUSI	Daniel
0128-COMS-DP13	NICOLAS	Régis
0128-COMS-DP13	RIVAL	Jacques
0128-COMS-DP13	ROBERT	Jean-Marc
0128-COMS-DP13	SANCHEZ	Gilles
0129-CAVC-DP13	CAILLAUD	Christine
0129-CAVC-DP13	GRAFFAULT	Audrey
0137-CDGC-PR13	CAPPUCCIA	Danielle
0137-CDGC-PR13	RASTIT	Françoise
0148- DAFP-DR13	CHARLOIS	Christiane
0148- DAFP-DR13	DARGES	Christel
0148- DAFP-DR13	BALDO	Yannick
0148- DAFP-DR13	JOURDAN	Pierre
0161-COSC-DP13	COUTANT	Patrick
0161-COSC-DP13	D'ABOVILLE	Patrice
0161-COSC-DP13	DOMINGO	Michel Ange
0161-COSC-DP13	GALONIER	Michel
0161-COSC-DP13	LEMOUSI	Daniel
0161-COSC-DP13	MITERNIQUE	Jean-Luc
0161-COSC-DP13	NICOLAS	Régis
0161-COSC-DP13	PIECHON	Bernard
0161-COSC-DP13	PROST	Annie
0161-COSC-DP13	RANISE	Marc
0161-COSC-DP13	RUBIO	Jean Claude
0161-COSC-DP13	SANCHEZ	Gilles
0161-CSAC-DP13	D'ABOVILLE	Patrice
0161-CSAC-DP13	SANCHEZ	Gilles
0177-CSCR-CSCR	SERRA	Betty
0207-PACA-PR13	DIJON	Valérie
0207-PACA-PR13	LAFROGNE	Sylvie
0209-CSOL-CPRF	BAILBY	Marielle
0216-CAJC-DR13	ALLARD	Anne
0216-CAJC-DR13	BATTI	Cermine
0216-CAJC-DR13	BENAMMAR	Josiane
0216-CAJC-DR13	BIBINI	Valérie
0216-CAJC-DR13	BICHERON	Arielle
0216-CAJC-DR13	DAUBIE	Patricia
0216-CAJC-DR13	FILIPPINI	Véronique
0216-CAJC-DR13	HENNINOT	Nathalie
0216-CAJC-DR13	KARBAL	Zouhair
0216-CAJC-DR13	LAMBERT	David
0216-CAJC-DR13	MICHEL	Monique
0216-CAJC-DR13	NEKROUCHE	Samia
0216-CAJC-DR13	POGGIONOVO	Philippe
0216-CAJC-DR13	PREVOLI	Genevieve
0216-CAJC-DR13	RASTOLL	Marie-Jean
0216-CAJC-DR13	SICCO	Marc
0216-CAJC-DR13	TIZI	Saliha
0216-CAJC-DR13	VALIENTE	Dominique
0216-CPRH-CDAS	BARROS	Yves
0216-CPRH-CDAS	CANONNE	Jocelyne

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0216-CPRH-CDAS	FLORENS	Alain
0216-CPRH-CDAS	HAMON	Karine
0216-CPRH-CDAS	HENRY	Véronique
0216-CPRH-CDAS	NASR	Zahia
0216-CPRH-CDAS	VASSAL	Christine
0216-CPRH-CF0D	BOUTONNET	Yasmina
0216-CPRH-CF0D	JOURDAN	Pierre
0216-CPTR-CAIS	HAMON	Karine
0216-CPTR-CAIS	HENRY	Véronique
0232-CVPO-DP13	CATHALA	Jean-Marie
0232-CVPO-DP13	COUDEYRE	Damien
0232-CVPO-DP13	KATRUN	Florence
0232-CVPO-DP13	PERY	Christine
0232-CVPO-DP13	RAMON	Jean-Michel
0232-CVPO-DP13	TRAGLIA	Danielle
0303-DR13-DP13	CUFFARO	Claudie
0303-DR13-DP13	HARTMANN	Marie-Jeanne
0303-DR13-DP13	LAMBERT	David
0304-CDGC-PR13	CATHALA	Catherine
0307-CPNE-DP13	NOEL	Pascal
0307-CPNE-DR13	BRILLI	Sandrine
0307-CPNE-DR13	NOEL	Pascal
0307-CPNE-DR13	PREVOLI	Genevieve
0307-CPNE-DR13	SICCO	Marc
0307-DR13-DAMP	ARNOUX	Nathalie
0307-DR13-DAMP	PREVOLI	Genevieve
0307-DR13-DAMP	SALVATORI	Frédéric
0307-DR13-DAMP	SICCO	Marc
0307-DR13-DAMP	TAULEIGNE	Wioletta
0307-DR13-DAMP	YOLDI	Hélène
0307-DR13-DAMP	ZUBRYCKI	Aude
0307-DR13-DMUT	AMIRATY	Véronique
0307-DR13-DMUT	ARPIN-PONT	Thierry
0307-DR13-DMUT	BOUTONNET	Yasmina
0307-DR13-DMUT	JOURDAN	Pierre
0307-DR13-DMUT	LEANDRO	Barthélémy
0307-DR13-DMUT	PERLES	Vanessa
0307-DR13-DMUT	SERVIA	Thierry
0307-DR13-DMUT	WEBER	Frédéric
0307-DR13-DP13	AGUIAR	Stéphanie
0307-DR13-DP13	AIMONETTI	Emilie
0307-DR13-DP13	ALAGNA	Roseline Maria Christina
0307-DR13-DP13	AMBROISE	Marie-Christine
0307-DR13-DP13	ANDREUX	Jean-Charles Nathalie
0307-DR13-DP13 0307-DR13-DP13	ARNOUX	Nathalie Nathalie
0307-DR13-DP13 0307-DR13-DP13	ARNOUX BARROS	Yves
0307-DR13-DP13	BENNAIM	Clotilde
0307-DR13-DP13	BENNAIM BENNAIM	Clotilde
0307-DR13-DP13	BOILON	Corinne
0307-DR13-DP13	BOR	Camille
0307-DR13-DP13	BOUABANE-SCHMITT	Meryem
0307 - DK13-DF13	DUUADANE-SUHWIII I	IVICI YCIII

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0307-DR13-DP13	BOYER	Agnes
0307-DR13-DP13	BRILLI	Sandrine
0307-DR13-DP13	CANONNE	Jocelyne
0307-DR13-DP13	CARLINI	Monique
0307-DR13-DP13	CREPLET	Christelle
0307-DR13-DP13	D'ABOVILLE	Patrice
0307-DR13-DP13	DOMIZI	Helene
0307-DR13-DP13	FERRAND	Patricia
0307-DR13-DP13	FLORENS	Alain
0307-DR13-DP13	FRIER	Suzanne
0307-DR13-DP13	GILLY	Claire
0307-DR13-DP13	GIRAUD	Eric
0307-DR13-DP13	GLANDUT	Audrey
0307-DR13-DP13	HAAS	Josiane
0307-DR13-DP13	HAMON	Karine
0307-DR13-DP13	HAON	Isabelle
0307-DR13-DP13	HENRY	Veronique
0307-DR13-DP13	INVERNON	Pierre
0307-DR13-DP13	LEPAGE	Thierry
0307-DR13-DP13	LHEUREUX	Olivier
0307-DR13-DP13	LOZZI	Christian
0307-DR13-DP13	MARQUEZ	Laurence
0307-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0307-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0307-DR13-DP13	MEUCCI-MICHAUD	Mireille
0307-DR13-DP13	MORIN-FAVROT	Claire
0307-DR13-DP13	MOVIZZO	Cécile
0307-DR13-DP13	NASR	Zahia
0307-DR13-DP13	NOBILI	Nathalie
0307-DR13-DP13 0307-DR13-DP13	NOEL	Pascal Pakart
0307-DR13-DP13	PERCIVALLE	Robert Joëlle
0307-DR13-DP13	PONCE PREVOLI	Genevieve
0307-DR13-DP13	PREVOLI	Genevieve
0307-DR13-DP13	PRIOLEAUD	Sylvie
0307-DR13-DP13	RIU	Laurent
0307-DR13-DP13	SALVATORI	Frédéric
0307-DR13-DP13	SANCHEZ	Gilles
0307-DR13-DP13	SEBBAN	Sylvie
0307-DR13-DP13	SEBBAN	Sylvie
0307-DR13-DP13 0307-DR13-DP13	SEDIRI SICCO	Myriam Marc
0307-DR13-DP13	SICCO	Marc
0307-DR13-DP13	TAIEB	Sabine
0307-DR13-DP13	TAULEIGNE	Wioletta
0307-DR13-DP13	TAULEIGNE	Wioletta
0307-DR13-DP13	TAULEIGNE	Wioletta
0307-DR13-DP13	VASSAL	Christine
0307-DR13-DP13	VIALLE	Anaïs
0307-DR13-DP13	YOLDI	Hélène
0307-DR13-DP13	YOLDI	Hélène

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0307-DR13-DPPP	SANCHEZ	Francis
0309-CELA-DR13	BAILBY	Marielle
0309-DR13-DM13	BRILLI	Sandrine
0309-DR13-DM13	CARLINI	Monique
0309-DR13-DM13	MATTEI	Annie
0309-DR13-DM13	NOEL	Pascal
0309-DR13-DM13	PREVOLI	Genevieve
0309-DR13-DM13	PROST	Annie
0309-DR13-DM13	SICCO	Marc
0333-DR13-0013	ARNOUX	Nathalie
0333-DR13-0013	CHARLOIS	Christiane
0333-DR13-0013	BALDO	Yannick
0333-DR13-0013	PREVOLI	Genevieve
0333-DR13-0013	SICCO	Marc
0333-DR13-0013	TAULEIGNE	Wioletta
0333-DR13-DP13	ARNOUX	Nathalie
0333-DR13-DP13	ARNOUX	Nathalie
0333-DR13-DP13	BRILLI	Sandrine
0333-DR13-DP13	CARLINI	Monique
0333-DR13-DP13	CHARLOIS	Christiane
0333-DR13-DP13	JOURDAN	Pierre
0333-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0333-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0333-DR13-DP13	NOEL	Pascal
0333-DR13-DP13	PREVOLI	Genevieve
0333-DR13-DP13	PREVOLI	Genevieve
0333-DR13-DP13	SALVATORI	Frédéric
0333-DR13-DP13	SICCO	Marc
0333-DR13-DP13	SICCO	Marc
0333-DR13-DP13	TAULEIGNE	Wioletta
0333-DR13-DP13	YOLDI	Hélène
0333-DR13-DP13	ZUBRYCKI	Aude
0723-DP13-DD13	BRILLI	Sandrine
0723-DP13-DD13	NOEL	Pascal
0723-DP13-DD13	PREVOLI	Genevieve
0723-DP13-DD13	SICCO	Marc
0754-C001-DP13	CHICHE-BEDOS	Cécile
0754-C001-DP13	PIANA	Odile
0754-C001-DP13	REIST	Sylvie

13-2017-12-11-070

PREF14 2017 DS DMPI OS CSP Chorus BDR

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés sur la plateforme CHORUS de la préfecture des Bouches du Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

<u>TITRE DEUX</u>: MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (U.O.)

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Messieurs **Aurélien LECINA** et **Clément FORGET** pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- **104**
- **•** 112
- **129**
- **148**
- **207**
- **217**
- **3**03
- **•** 754
- **832**

ARTICLE 2:

Délégation est donnée à Madame **Odile PIANA** pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- **119**
- **120**
- **122**

ARTICLE 3:

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre WERY**, Madame **Nathalie ARNOUX**, Madame **Annie MATTEI** et Madame **Sandrine BRILLI** pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- **•** 111
- **2**16
- **232**
- **3**09
- 333 au titre de l'action 2 (crédits immobiliers)

TITRE TROIS: MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXECUTANT CHORUS)

ARTICLE 4:

Délégation est donnée à Monsieur Christophe ASTOIN, Chef du Centre de Service Partagé Chorus PACA, et à Mesdames Patricia GULBASDIAN et Dominique MAS, adjointes au Chef du centre de service partagé Chorus PACA, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l' Etat au titre de l'ensemble des opérations menées sur les crédits relevant des ministères suivants :

- Services du Premier Ministre
- Ministère de la défense
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Ministère de la justice
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère des affaires sociales et de la santé
- Ministère de l'égalité des territoires et du logement
- Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au Directeur

Régional des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-045

PREF2 2017 DS DCLE Mme BENETREAU



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Madame Annie BÉNÉTREAU**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 relative à l'harmonisation des polices de l'eau et des milieux aquatiques de la pêche et de l'immersion des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel n° 14/0897/A en date du 2 juillet 2014 portant réintégration, mutation à la préfecture des Bouches-du Rhône, nomination et détachement de Madame **Annie BÉNÉTREAU** dans un emploi de Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de Directrice des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 1^{er} décembre 2017 portant affectation de Madame **Annie BÉNÉTREAU**, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Madame **Annie BÉNÉTREAU**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement,

Dans le cadre de la délégation consentie ci-dessous et sous l'autorité de Madame **Annie BÉNÉTREAU**, délégation de signature est également donnée à M. **David LAMBERT**, attaché principal, directeur adjoint, à l'effet de signer les mêmes actes, à savoir :

- octroi des congés de toutes natures pour le personnel de la direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement.
- expressions de besoin se rapportant à la DCLE, dans la limite de 5.000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette structure.
- établissement des attestations relevant des attributions de la direction et signature des correspondances courantes ainsi que des décisions pour lesquelles le préfet a compétence liée, ainsi que dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I) FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE

A) Finances locales:

- 1) Contrôle budgétaire :
- Contrôle des budgets et des comptes des collectivités locales et de leurs établissements publics, ainsi que des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône,
- Fiscalité locale (états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales),
- Instruction des dossiers de mandatement et inscription d'office,
- Analyse financière, suivi statistique.

2

2) Dotations:

- Versement des dotations de l'Etat (FCTVA, DGF, DGD, amendes de police, toutes DGD, et toutes autres dotations) au profit des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône,
- Recensement des données physiques et financières des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône.

B) Intercommunalité:

- Intercommunalité, rationalisation, suivi statutaire des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône (création/suivi/dissolution), mise à jour de la base de données ASPIC/BANATIC,
- Secrétariat de la CDCI.

II) <u>UTILITÉ PUBLIQUE, CONCERTATION ET ENVIRONNEMENT</u>

A) Expropriations:

- Expropriation pour le compte de l'État, des établissements publics nationaux et sociétés d'économie mixte à caractère national (SNCF, sociétés d'autoroutes, EDF, GDF, canal de provence, Euroméditerranée...),
- Périmètre de restauration immobilière,
- Procédures pour le compte des collectivités publiques locales (département, communes) et de leurs établissements publics,
- Servitudes d'utilité publique,
- Commission départementale chargée de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.

B) Enquêtes publiques et environnement :

- Déconcentration des autorisations de travaux en site classé,
- Commission départementale des objets mobiliers,
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formations « nature », « paysages et sites », « publicité », « faune sauvage et captive »),
- Parcs naturels nationaux, régionaux,
- Réserves naturelles,
- Protection des biotopes,
- Chartes pour l'environnement,
- Agrément des associations en matière d'environnement et d'urbanisme,
- Démoustication,
- Opérations ponctuelles menées par le Ministère en charge de l'écologie (printemps de l'environnement, journée sans voiture, etc.),
- Coordination des dossiers à enjeux,

3

- Appui à la mission départementale énergies renouvelables.

III) <u>INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS</u> POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

- **A)** Secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).
- **B)** Installations nucléaires de base : enquêtes publiques et suivi des procédures départementales en liaison avec l'ASN.
- C) Carrières y compris secrétariat de la formation carrières de la CNDPS :
- Stockages souterrains d'hydrocarbures,
- Permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures.
- **D)** Titres miniers.

E) Déchets

- Planification des déchets ménagers, industriels, hospitaliers et des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Déclarations et autorisations (enquêtes publiques), procédures diverses relevant de la législation ICPE/déchets, arrêté de mise en demeure, arrêtés d'urgence,
- Récépissés de déclarations d'entreposages de déchets d'activités de soins (DASRI),
- Constitution des CLIS, CSS.
- **F)** Autorisation de création de chambres funéraires, d'agrandissement de cimetière, de crématorium dans le cadre du CGCT.
- G) Certificat d'agrément de transport, négoce et courtage de déchets.
- H) Installations classées pour l'environnement en régime de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation :
- Nomination par arrêtés préfectoraux des inspecteurs des ICPE avec suivi du bilan d'activités de l'inspection,
- Diffusion instructions et participation aux campagnes de mise en œuvre des réglementations ICPE et eau (contrôle périodique, rejets substances dangereuses dans l'eau),
- Synthèses dossiers spécifiques ICPE,
- Suivi des procédures PPRT, prescriptions, enquêtes publiques, publications,
- Constitution des comités locaux d'information et de concertation (CLIC)/comités de suivi de site (CSS) pour les installations SEVESO,
- Agrément des collecteurs et/ou éliminateurs de pneumatiques ou d'huiles usagées,
- Agréments des détenteurs de carcasses de véhicules hors d'usage (VHU),
- Récépissés de déclarations de stockage de FOD chez les particuliers,

4

- Plan d'élimination des PCB-PCT,
- Échanges de quotas.
- I) Procédures relevant de la législation « eau et protection des milieux aquatiques » :
- Guichet unique de l'eau (enregistrement des dossiers sur le logiciel CASCADE, tableau de suivi),
- Procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des concessions hydrauliques et des procédures contentieuses relatives à ces sections,
- Planification (SAGE, contrats de rivières, contrat d'étang...),
- DUP captages d'eau potable,
- Sécheresse, inondations,
- Classement des digues,
- Suivi des milieux aquatiques (pollution, zone humide...),
- Mise en œuvre des directives européennes (assainissement urbain, directive cadre sur l'eau),
- Installations nucléaires de base (aspect « rejets dans le milieu aquatique »),
- **J)** Plan de protection de l'atmosphère : procédures air (PM 10, ozone ...).
- **K)** Certificat d'agrément de dressage de chiens au mordant.
- L) Plaintes environnementales.
- **M)** Diffusion de l'information environnementale.
- N) Comités de pilotage.
- O) Contentieux ou pré-contentieux dossiers sensibles.
- P) Réunions de coordination inter-services sur thématiques du bureau.
- **Q)** Participation à la tenue du fichier national des études d'impact.

IV) CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS ET CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- A) Contrôle de légalité des actes des collectivités locales et conseil aux collectivités
- Actes de la commande publique selon la stratégie départementale,
- Actes de fonction publique territoriale et tous autres actes selon la stratégie départementale,
- Actes des SEM, SPLA, SPL
- Réception et ventilation des actes,
- Statistiques et suivi des indicateurs de performance.
- Conseil aux collectivités

5

B) Tutelle de la chambre d'agriculture

C) Affaires scolaires

V) <u>ÉLECTIONS ET RÉGLEMENTATION</u>

A) Élections

- délivrance des récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- prise en charge des mémoires des dépenses relatives à l'organisation des élections politiques et professionnelles,

B) Police administrative générale

1) Activités touristiques

- classement des offices de tourisme,
- dénomination des communes en communes touristiques et classement des communes en stations de tourisme,
- délivrance des cartes de guides conférenciers,
- délivrance de titres de maîtres restaurateurs,

2) Activités funéraires

- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées,
- habilitation des entreprises dans le domaine funéraire et attestation,
- autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales.

3) Jeux et quêtes sur la voie publique

- ouverture des hippodromes, autorisation et refus de courses de lévriers,
- agrément des commissaires de courses de chevaux,
- autorisation des quêtes départementales,
- Récépissé et autorisations pour les appels à la générosité publique.

4) Chasse/pêche

- agrément des piégeurs,
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasse

5) Régies de police municipale

- création, modification et clôture des régies de police municipale,
- calcul et engagement des indemnités de responsabilité des régisseurs de police municipale.

6

6) Annonces judiciaires et légales

• arrêté fixant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales.

7) Délivrance récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers

8) Répartition des jurés d'assise

• arrêté fixant la répartition des jurés d'assise

C) Aménagement commercial et tutelle

1) Tutelle des associations

- autorisation pour les associations et organismes visés à l'article 910 du code civil de recevoir des dons et legs,
- qualification et tutelle administrative des associations cultuelles,
- qualification et tutelle administrative des associations d'intérêt général,
- création, modification, dissolution et correspondances relatives aux fondations, fonds de dotation et associations reconnues d'utilité publique,
- tutelle administrative des congrégations, fondations, associations et associations reconnues d'utilité publique.

2) Aménagement commercial:

- Instruction des dossiers d'aménagement commercial,
- Secrétariat de la CDAC,
- Suivi des travaux de l'observatoire de l'aménagement commercial.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à Madame **Anne WERMELINGER**, attachée principale, Chef du Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.
- octroi des congés de toutes natures pour le personnel du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Anne WERMELINGER**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Sylvie CHEVAL**, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Pierre BARRE**, attachée hors classe, Chef du Bureau du Conseil aux Collectivités et du Contrôle de Légalité en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.
- octroi des congés de toutes natures pour le personnel du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre BARRE**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Sylvie HAGOPIAN**, attachée, adjointe au chef du Bureau du Conseil aux Collectivités et du Contrôle de Légalité.

ARTICLE 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles BERTOTHY**, attaché principal, Chef du Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.
- octroi des congés de toutes natures pour le personnel du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gilles BERTOTHY**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Christine HERBAUT**, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 5:

Délégation est donnée à Monsieur **Patrick PAYAN**, attaché, Chef du Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les copies conformes de documents,
- les attestations et récépissés, avis au public relatifs aux enquêtes publiques en matière de servitudes, à l'ouverture d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et/ou parcellaire, ainsi qu'en vue de la fixation d'indemnités (art.L13-2 et R13-15 du code de l'expropriation).
- octroi des congés de toutes natures pour le personnel du bureau

8

ARTICLE 6:

Délégation de signature est donnée à Madame **Marylène CAIRE**, Attachée Principale, chef du Bureau des Élections et de la Réglementation, et à Madame **Florence KATRUN**, Attachée, adjointe au chef de bureau pour la signature des documents ci-après :

- correspondances courantes et attestations,
- délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- prise en charge des mémoires des dépenses afférentes à l'organisation des élections politiques et professionnelles,
- accusés de réception de la désignation des mandataires financiers des candidats aux élections politiques,
- délivrance des cartes de guide-conférencier,
- autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales.
- dérogations au délai d'inhumation (R2213-35 du code général des collectivités locales),
- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissé de demande d'habilitation en matière funéraire,
- récépissé de création, modification et dissolution de fondations, fonds de dotation, ARUP,
- autorisation pour les associations et organismes visés à l'article 910 du code civil de recevoir des dons et legs,
- qualification et tutelle administrative des associations culturelles,
- qualification et tutelle administrative des associations d'intérêt général,
- attestations de délivrance des permis de chasse.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marie CATHALA**, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, pour signer les récépissés provisoires pour le dépôt des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.

ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Annie BÉNÉTREAU**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur **David LAMBERT** ou, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame **Anne WERMELINGER**, Chef du Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité,

9

- Madame **Marie-Pierre BARRE**, Chef du Bureau du Conseil aux Collectivités et du Contrôle de Légalité,
- Monsieur **Gilles BERTOTHY**, Chef du Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,
- Monsieur **Patrick PAYAN**, Chef du Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement,
- Madame Marylène CAIRE, Chef du Bureau des Elections et de la Réglementation.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 9:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-052

PREF7 2017 DS MCIVJ M



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Christian FENECH,** Attaché Principal, Chef de la Mission Contentieux Interministériel et Veille Juridique

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 123 en date du 22 février 2017, portant affectation, à compter du 03 avril 2017, de Monsieur **Christian FENECH**, Attaché Principal, en qualité de chef de la Mission Contentieux Interministériel;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christian FENECH**, Attaché Principal, chef de la Mission Contentieux Interministériel et Veille Juridique, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de la mission contentieux interministériel et, notamment :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les mémoires en défense concernant les recours de plein contentieux inférieurs à 7 000 euros, les référés et les recours pour excès de pouvoir dirigés contre les décisions prises par les chefs de services déconcentrés dans les domaines délégués par le préfet.

Monsieur **Christian FENECH** est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à la mission, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs du Secrétariat Général et des services communs.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FENECH, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Valérie SOLA, Attachée Principale, adjointe au chef de la Mission Contentieux Interministériel et Veille Juridique.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SOLA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Thierry SERVIA, Attaché Principal, Monsieur Emile MAJCICA ou Monsieur Philippe POGGIONOVO, Secrétaires Administratifs de Classe Supérieure.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-055

PREF9 2017 DS SCIAT M



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stanislas VARENNES,

Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1580/A portant nomination et détachement de Monsieur **Stanislas VARENNES**, attaché principal d'administration de l'Etat, dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Stanislas VARENNES**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial, pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la direction (contrats, bons de commande...),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à Madame **Nicole ARSANTO**, attachée, chargée de mission « Coordination administrative », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € (bons de commandes).

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à Madame **Krystel POTHIN**, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la coordination stratégique, en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la coordination stratégique énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € (bons de commandes).

ARTICLE 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Aurélien LECINA**, attaché, chargé de mission « Projet métropolitain et politiques partenariales », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

La délégation concerne notamment les actes relevant de la gestion des subventions de l'État relevant des BOP 112 (Fonds National d'Aménagement du Territoire) et 119 (Fonds de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux, réserve parlementaire), pour lesquelles la fonction de RUO est assurée (responsable d'unité opérationnelle).

ARTICLE 5:

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle PANDOLFI**, attachée, chargée de mission « Economie et emploi », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 6:

Délégation de signature est donnée à Madame **Antoinette MAZZEO**, attachée, chargée de mission « Santé, culture et services publics », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

ARTICLE 7:

Délégation de signature est donnée à Madame **Chantal GIOVANOLLA**, attachée, chargée de mission « Aménagement du territoire, urbanisme et logement » en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 8:

Délégation de signature est donnée à Madame **Rose LABEILLE**, attachée, chargée de mission « Ingénierie et accompagnement des projets », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

ARTICLE 9:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stanislas VARENNES, la délégation qui lui

est accordée sera exercée par :

- Madame Isabelle PANDOLFI, attachée, chargée de mission « Economie et emploi »

- Madame Antoinette MAZZEO, attachée, chargée de mission « Santé, culture et services

publics»

- Monsieur Aurélien LECINA, attaché, chargé de mission « Projet métropolitain et politiques

partenariales »

- Madame Chantal GIOVANOLLA, attachée, chargée de mission « Aménagement du territoire,

urbanisme et logement »

- Madame Rose LABEILLE, attachée, chargée de mission « Ingénierie et accompagnement des

projets »

- Madame Nicole ARSANTO, attachée, chargée de mission « Coordination administrative »

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chargés de mission, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de sa mission sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent

article.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute

décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 11:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-

Rhône

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-015

R1 2017 REGIE DASEN Régisseur Avances

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du **régisseur de la régie d'avances** auprès de la **Direction Académique des Services de l'Education Nationale** des Bouches-du Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale, modifié par l'arrêté 12 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-347-0006 du 13 décembre 2013 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur **Alain TAVERNIER**, attaché principal d'administration de l'état, est désigné en qualité de régisseur d'avances auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

En cas d'absence du régisseur, Madame **Christel BENIER**, attaché d'administration de l'état, est désignée en qualité de suppléante auprès de la régie d'avances de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3:

Compte tenu du seuil d'avance, fixé à cent euros (100 euros), aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à cent dix euros (110 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-021

R10 2017 REGIE PAF Aéroport Régisseur Recettes AFM



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes pour la perception des amendes forfaitaires minorées auprès du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes pour la perception du produit des amendes forfaitaires minorées auprès du Service de la Police aux Frontières (S.P.A.F) « Aéroport de Marseille-Provence » ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du chef du Service de la Police aux Frontières de l'aéroport Marseille-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame **Sandrine GRAVERON**, Adjointe administrative principale, matricule 215 960, est nommée en qualité de régisseur de recettes auprès du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence.

ARTICLE 2:

Madame **Anne-Sophie MESSIKA**, Secrétaire administrative de classe normale, matricule 3764 422, est nommée en qualité de régisseur suppléant auprès du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence.

ARTICLE 3:

Madame **Sandrine GRAVERON** percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

Le régisseur, choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou, à défaut, parmi les agents contractuels ou auxiliaires, est nommé par arrêté du Préfet, sur avis conforme du comptable public assignataire, publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-023

R11 2017 REGIE DDSP VITROLLES Régisseur Recettes

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du **régisseur de la régie de recettes**auprès de la **circonscription de Vitrolles**de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 portant organisation des Circonscriptions de Sécurité Publique dans le département des Bouches-du-Rhône et associant désormais les anciennes circonscriptions de Vitrolles et Marignane au sein d'une seule circonscription de Vitrolles ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de Vitrolles de la Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Corinne COMANDINI épouse REYNES, adjoint administratif principal 1ère classe, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de Vitrolles de la Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

En cas d'absence du régisseur, **Madame Aurélie KACZMAREK**, secrétaire administrative, est désignée en qualité de régisseur suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription de Vitrolles de la Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-024

R12 2017 REGIE DDSP TARASCON Régisseur Recettes

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Mission Coordination Administrative

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté portant nomination du **régisseur de la régie de recettes** auprès de la **circonscription interdépartementale de Tarascon - Beaucaire** de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription interdépartementale de Tarascon - Beaucaire de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Solange AUBERT, adjoint administratif principal 1ère classe, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription interdépartementale de Tarascon - Beaucaire de la direction départementale de sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

En cas d'absence du régisseur, **Monsieur Robert COURAN**, adjoint administratif principal 1ère classe, est désigné en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription interdépartementale de Tarascon - Beaucaire de la direction départementale de sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-025

R14 2017 REGIE DDSP ARLES Régisseur Recettes



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du **régisseur de la régie de recettes**auprès de la **circonscription d'Arles**de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription d'Arles de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Florence JACOTTET, secrétaire administratif, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Arles de la direction départementale de sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

En cas d'absence du régisseur, **Madame Jocelyne GAZAR**, adjoint administratif principal de 2^{nde} classe, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique d'Arles de la direction départementale de sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

13-2017-12-11-026

R15 2017 REGIE DDSP AUBAGNE Régisseur Recettes

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la circonscription d'Aubagne de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure :

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription d'Aubagne de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Myriam VINCENT, adjoint administratif principal 1ère classe, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription d'Aubagne de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé

ARTICLE 3:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

En cas d'absence du régisseur, **Madame Gabrielle VILLECROZE**, adjoint administratif principal 2ème Classe, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription d'Aubagne de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-027

R16 2017 REGIE DDSP ISTRES Régisseur Recettes

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la circonscription d'Istres de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure :

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription d'Istres de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Laurence VIDAL, adjoint administratif principal, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription d'Istres de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

En cas d'absence du régisseur, **Madame Delphine MAQUIGNON**, adjoint administratif, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription d'Istres de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-028

R17 2017 REGIE DDSP LA CIOTAT Régisseur Recettes

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du **régisseur de la régie de recettes**auprès de la **circonscription de La Ciotat**de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure :

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de La Ciotat de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Françoise MARTINEZ, adjoint administratif de 1^{ère} classe, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de La Ciotat de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

En cas d'absence du régisseur, **Madame Catherine ROBERT**, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription de La Ciotat de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-029

R18 2017 REGIE DDSP MARSEILLE Régisseur Recettes



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du **régisseur de la régie de recettes**auprès de la **circonscription de Marseille**de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de Marseille de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Martine MAZIER, adjoint administratif, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de Marseille de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

En cas d'absence du régisseur, **Madame Anasthasie HONNORAT**, secrétaire administratif, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription de Marseille de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-030

R19 2017 REGIE DDSP MARTIGUES Régisseur Recettes



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du **régisseur de la régie de recettes**auprès de la **circonscription de Martigues**de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de Martigues de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Patricia BOURELLY, adjoint administratif principal, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de Martigues de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé

ARTICLE 3:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

En cas d'absence du régisseur, **Madame Chantal GIELY**, secrétaire administrative de classe supérieure, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription de Martigues de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-016

R2 2017 REGIE DASEN Régisseur Recettes



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du **régisseur de la régie de recettes** auprès de la **Direction Académique des Services de l'Education Nationale** des Bouches-du Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013.214-0013 du 2 août 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame **Sandra CHAMBON**, attachée d'administration d'état, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

En cas d'absence du régisseur, **Madame Isabelle BIAGI**, secrétaire d'administration, est désignée en qualité de suppléante auprès de la régie de recettes de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3:

Compte tenu du montant moyen de recettes encaissées mensuellement, un cautionnement de mille deux cent vingt euros (1.220 euros) est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 160 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-031

R20 2017 REGIE DDSP SALON Régisseur Recettes



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du **régisseur de la régie de recettes** auprès de la **circonscription de Salon-de-Provence** de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de Salon-de-Provence de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Catherine NOLLET, adjoint administratif principal 2ème classe, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de Salon-de-Provence de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

En cas d'absence du régisseur, **Madame Florence CLERMIN**, secrétaire administratif est désignée en qualité de suppléante auprès de la régie de recettes de la circonscription de Salon-de-Provence de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-032

R22- Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie des recettes SP AIX



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

ARRETE PREFECTORAL

portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2013214-008 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence ;

Vu l'avis conforme du 30 octobre 2017 émis par le directeur régional des finances publiques du département des Bouches-du-Rhône, comptable assignataire ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté du 3 août 2015 portant nomination de Madame Annie LATY en qualité de régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et de Madame Danielle POLI sa suppléante est abrogé au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé

David COSTE

13-2017-12-11-033

R24- Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie des recettes SP ISTRES



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

ARRETE PREFECTORAL

portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Sous-Préfecture d'Istres

La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et régie de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013214-009 du 02 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Istres ;

Vu l'avis conforme du 30 octobre 2017 émis par le directeur régional des finances publiques du département des Bouches-du-Rhône, comptable assignataire ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté du 03 août 2015 portant nomination de Monsieur Christian GALVEZ en qualité de régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et l'arrêté du 24 janvier 2017 portant modification de cet arrêté sont abrogés au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé

David COSTE

13-2017-12-11-034

R25- Arrêté portant suppression de la régie des recettes MARSEILLE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

ARRETE PREFECTORAL

portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis conforme du 30 octobre 2017 émis par le directeur régional des finances publiques comptable assignataire ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté du 5 juin 1996 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé

David COSTE

13-2017-12-11-035

R26- Arrêté portant suppression de la régie des recettes SP AIXodt



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

ARRETE PREFECTORAL

portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis conforme du 30 octobre 2017 émis par le directeur régional des finances publiques du département des Bouches-du-Rhône, comptable assignataire ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 2013214-0008 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence est abrogé au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé

David COSTE

13-2017-12-11-036

R27- Arrêté portant suppression de la régie des recettes SP ARLES



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

ARRETE PREFECTORAL

portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la Sous-Préfecture d'Arles

La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0010 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Arles ;

Vu l'avis conforme du 24 novembre 2017 émis par le directeur régional des finances publiques comptable assignataire ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 2013214-0010 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Arles ; est abrogé au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé

David COSTE

13-2017-12-11-019

R5 2017 REGIE PREF 13 Régisseur Avances et Recettes



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du **régisseur de la régie d'avances et de recettes** auprès de la **régie régionalisée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la Préfecture du Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1:

Madame **Annie** Laty est nommée régisseur d'avances et de recettes de la régie régionale instituée auprès de la Préfecture des Bouches-Rhône.

Article 2:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur, Madame **Danielle POLI** est désignée en qualité de suppléant.

Article 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-020

R9 2017 REGIE PAF Aéroport Régisseur Avances et Recettes



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant nomination du **régisseur de la régie d'avances et de recettes** auprès du **Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'instruction générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2006 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des Directions Départementales de la Police aux Frontières dans les aéroports ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes intérimaire auprès de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de l'aéroport de Marseille Provence ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du chef du Service de la Police aux Frontières de l'aéroport Marseille-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame **Anne-Sophie MESSIKA**, Secrétaire administrative de classe normale, matricule 3764 422, est nommée en qualité de régisseur titulaire pour la régie d'avances et de recettes du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence.

ARTICLE 2:

Madame **Sandrine GRAVERON**, Adjointe administrative principale, matricule 215 960, est nommée en qualité de régisseur suppléant pour la régie d'avances et de recettes auprès du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence.

ARTICLE 3:

Madame **Anne-Sophie MESSIKA** est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

Madame **Anne-Sophie MESSIKA** percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-074

Rappel des modalits de dlgation de signature



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique BECK,

Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du $1^{\mbox{er}}$ août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-705 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2017 portant nomination de Monsieur **Dominique BECK**, en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans les Bouches-du-Rhône, à compter du 10 mai 2017;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l' Education Nationale, qui abroge et remplace l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 ;

Considérant les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant de la Mission "Enseignement scolaire";

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Dominique BECK**, Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône, responsable d' Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l' Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme "Enseignement scolaire public 1er degré" (n° 140),
- le BOP académique du programme "Enseignement scolaire public du 2nd degré" (n° 141),
- le BOP académique du programme "Vie de l'élève" (n° 230),
- le BOP académique du programme"Soutien de la politique de l' Education Nationale" (n° 214),
- le BOP académique du programme "Enseignement privé du 1er et 2nd degré" (n° 139), qui relève de la mission "Enseignement scolaire".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2:

En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Dominique BECK,** Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

2

ARTICLE 3:

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier.

ARTICLE 4:

Délégation est donnée à trois agents affectés au Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille à Aix-en-Provence, Mme Sabine COQUEL, Attachée d'administration de l' Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef du bureau CHORUS, Mme Nathalie TANZI et M. Stéphane LEFEBVRE, Secrétaires d'Administration de l' Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chefs de section au bureau CHORUS, pour exécuter budgétairement et financièrement les opérations de recettes et de dépenses relevant du Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône, mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du Rhône et le Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

3

13-2017-12-11-053

Runion du 10 janvier 2013 avec mairie de Marseille :



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Nicolas JOYAUX**, Chef de la Mission Départementale contre la Fraude à la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu la lettre de mission de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 13 juin 2016 chargeant Monsieur **Nicolas JOYAUX** des fonctions de Chef de la Mission Départementale contre la Fraude du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas JOYAUX, chef de la Mission Départementale contre la Fraude des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les actes, décisions ou correspondances relatives au traitement des fraudes ou tentatives de fraudes détectées ou signalées dans l'instruction des demandes et

des dossiers instruits par ou pour le compte des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône et notamment dans les matières suivantes :

> Les cartes nationales d'identité et les passeports

- recouvrant notamment les actes relatifs :
- à l'obtention indue de titres ;
- à la procédure de refus et/ou de retrait de titres ;
- au procès verbal d'identification ;
- aux signalements aux Procureurs de la République des fraudes et tentatives de fraude dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- à l'inscription des identités au Fichier des Personnes Recherchées pour fraude ou dans le cadre d'une procédure de refus et/ou de retrait de titres.

> Les certificats d'immatriculation

- recouvrant notamment les actes relatifs :
- à l'obtention indue de titres ;
- à la procédure de refus et/ou de retrait de titres ;
- aux contrôles des professionnels de l'automobile ;
- aux signalements aux Procureurs de la République des fraudes et tentatives de fraude dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- à l'inscription des identités au Fichier des Personnes Recherchées pour tentative de fraude.

➤ Les permis de conduire

- recouvrant notamment les actes relatifs :
- à l'obtention indue de titres ;
- à la procédure de refus et/ou de retrait de titres ;
- aux signalements aux Procureurs de la République des fraudes et tentatives de fraude dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- à l'inscription des identités au Fichier des Personnes Recherchées pour fraude.

> Enseignement de la conduite et animation des stages de récupération de points

- recouvrant notamment les actes relatifs :
- aux signalements aux Procureurs de la République des fraudes et tentatives de fraude dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les titres de séjour

- recouvrant notamment les actes relatifs :
- à l'obtention indue de titres ;
- au procès verbal d'identification;
- aux signalements aux Procureurs de la République des fraudes et tentatives de fraude dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les décisions d'acquisition de la nationalité française

- recouvrant notamment les actes relatifs :
- au retrait des décrets de naturalisation, de réintégration consécutivement à un décret rapportant ;
- au retrait des déclarations portant acquisition de la nationalité française consécutivement à un

jugement prononçant l'annulation de leur enregistrement.

ARTICLE 2:

Cette délégation de signature est accordée à concurrence des compétences dont disposent les membres du corps préfectoral du département des Bouches-du-Rhône dans les matières énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Nicolas JOYAUX**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Séléna PELLETIER, secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef de la Mission Départementale contre la Fraude
- **Madame Valérie SALVETTI**, secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef de la Mission Départementale contre la Fraude.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-072

SE1 2017 DS ARCHIVES DPT Mme PONTIER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature

à Madame Marie-Claire PONTIER,

Conservateur général du patrimoine,

Directrice des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-1 à 1421-16; et R. 1421-1 à 1421-16;

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment son article 17;

Vu le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le certificat administratif en date du 26 juin 2014 attestant que Madame **Marie-Claire PONTIER**, conservateur général du Patrimoine, est mise à disposition auprès des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône pour y exercer les fonctions de Directrice à compter du 15 juillet 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Claire PONTIER**, conservateur général du patrimoine, Directrice des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer :

- le courrier relatif à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives des services administratifs et des établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les archives des communes et des établissements publics communaux des Bouches-du-Rhône;
- les visas d'élimination des documents périmés détenus par les juridictions et les services déconcentrés de l'Etat, par les services administratifs et les établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les archives des communes et des établissements publics communaux des Bouches-du-Rhône ;

• les reproductions certifiées conformes des archives de l' Etat conservées aux archives des Bouches-du-Rhône ;

• le courrier relatif à la protection et à la mise en valeur des archives privées, à l'exclusion des actes engageant une procédure de protection.

ARTICLE 2:

Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux ordres de mission pour des déplacements de fonctionnaires, soit hors du territoire métropolitain soit à l'intérieur de ce territoire lorsque les déplacements ne sont pas motivés par l'exécution directe du service.

ARTICLE 3:

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Claire PONTIER**, Directrice des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-075

SE4 2017 DS DSAC M



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Yves TATIBOUET**,

Administrateur Général, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'aviation civile;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant Monsieur **Yves TATIBOUET**, en qualité de Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la décision du 03 février 2017 portant organisation de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à Monsieur **Yves TATIBOUET**, Administrateur Général, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme;
- 7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile;
- **8)** Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
- **10)** Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L 6231-1 du code des transports ;
- 11) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;
- 12) Les autorisations de création d'obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement ou de mise en service de matériel électrique dans les zones de garde radioélectrique des plans de servitudes de protection des centres radioélectriques de l'aviation civile, prises en application des dispositions des articles R.24 et R.30 du code des postes et télécommunications ;
- 13) Les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile.

Article 2:

En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 modifié du 11 décembre 2008 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves TATIBOUET**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 pourra être exercée par :

- Monsieur Nicolas LOCHANSKI, adjoint au directeur ;

- Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, chef du département surveillance et régulation,

pour les actes mentionnés aux n° 1 à 8, et 10 à 13 ;

- Monsieur **Stéphane DUMONT**, chef de la division régulation et développement durable du

département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 8, 12 et 13 ;

- Monsieur Raphaël GORIOT, chef de la division aviation générale et personnel navigant,

pour les actes mentionnés aux n° 1 et 11 ;

- Monsieur Benjamin VIALARD, chef de la division opérations aériennes du département

surveillance et régulation, pour les actes mentionnés au n° 10.

Article 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute

décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du

Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

318

13-2017-12-11-001

Secrétaire général



PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur David COSTE,

Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous Préfet chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Au niveau départemental, délégation de signature est conférée à Monsieur **David COSTE**, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable publique,
- des arrêtés de conflit.

Délégation de signature est en particulier conférée à Monsieur **David COSTE** pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.

ARTICLE 2:

Délégation est conférée à Monsieur **David COSTE**, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

2

ARTICLE 3:

Délégation est conférée à Monsieur **David COSTE**, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David COSTE**, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par **Madame Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur **David COSTE** et de Madame **Maxime AHRWEILLER**, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur du cabinet du préfet.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur de Cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

13-2017-12-11-008

Secrtaire gnral Adjoint



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Maxime AHRWEILLER.

Sous-Préfet,

Chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République en date du 04 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Madame **Maxime ARHWEILLER**, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

des réquisitions de la force armée,
des actes de réquisition du comptable
des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée à Madame **Maxime AHRWEILLER**, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

ARTICLE 3:

Délégation est donnée à Madame **Maxime AHRWEILLER**, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Maxime AHRWEILLER** et de Monsieur **David COSTE**, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-002

Sous-Prfet charg de mission politique de la ville

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON.

Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux Préfets Délégués à l'Egalité des Chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un Préfet Délégué à l'Egalité des Chances ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER** en qualité de sous-préfet chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances, assiste le Préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, elle est chargée d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'État dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON à l'effet de coordonner à l'échelon départemental l'accueil des migrants.

ARTICLE 2:

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et

correspondances concernant, dans le département des Bouches-du-Rhône, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État,
- la cohésion sociale,
- la rénovation urbaine, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- l'intégration des populations immigrées,
- le suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône,
- la coordination de l'action de l'État en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...).

Délégation de signature est en particulier accordée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites.

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON pour la coordination de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'État et les collectivités territoriales, en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions et signature les concrétisant, signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4. Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON disposera en tant que de besoin des services de la Préfecture et des directions départementales ainsi que des services de l'Agence Régionale de Santé en ce qu'ils participent à ces actions.

Délégation de signature est également accordée à Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du préfet délégué pour l'égalité des chances (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son service.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Walid BEN ALI**, attaché principal, chef de cabinet de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du préfet délégué pour l'égalité des chances :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet et des délégués du Préfet.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **David COSTE**, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON et de Monsieur David COSTE, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6:

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, la suppléance est assurée par Monsieur **David COSTE**, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Madame **Maxime AHRWEILLER**, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 8:

La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances et le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-003

Sous-Prfet charg de mission politique de la ville

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature des crédits de la Politique de la Ville (programme 147)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-15 et R121-21;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux Préfets Délégués à l'Egalité des Chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un Préfet Délégué à l'Egalité des Chances ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER** en qualité de sous-préfet chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur **Didier MAMIS**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur Départemental Délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet les actes relevant du programme 147 (*Politique de la Ville*) dans le département des Bouches-du-Rhône, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, la Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 euros.

ARTICLE 2:

Monsieur **Didier MAMIS**, Directeur Départemental Délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de subvention relevant du programme 147 dans le département des Bouches-du-Rhône, dans la limite de 5 000 euros par acte.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, délégation est donnée à Monsieur **David COSTE**, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON et de Monsieur David COSTE, délégation est donnée à Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

ARTICLE 5:

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, la suppléance est assurée par Monsieur David COSTE, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Madame Maxime AHRWEILLER Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 7:

La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances, le Directeur Départemental Délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT